CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 02 Décembre 2019 à 18 Heures 30

Salle du Conseil en Mairie

PROCES VERBAL

Avant de débuter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire sollicite une minute de silence en hommage à Haniya ZOUBERT décédée le 14 Octobre 2019 lors d'un accident de manèges dans le cadre de la Vogue des Noix de Firminy ainsi qu'aux 13 militaires français décédés le 25 novembre dernier au Mali.

Minute de silence

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le 26 Novembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Lundi 2 Décembre 2019 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRÉSENTS : M. PETIT Marc, Mme CUBIZOLLES Martine, Mme JUBAN Laurence, M. REYMOND Jean-Claude, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARROIN Jean-Jacques, M. CHARTRON Jean-Paul, M. MORILLA Jean-Manuel, Mme GOURGAUD Jocelyne, M. BACHEKOUR Mourad, Mme HIVERT Viviane, Mme BERGER Evelyne, Mme GUILLAUD Jacqueline, M. MARAJO Michel, Mme BARBARA Sylvie, M. MENDES José, M. MALLEY Eric, Mme GRANGER Emilie (jusqu'à 20 h 20), M. JANISSET Gilles, Mme PERRET Nicole, M. BERGER Yannick, M. COLOMBET Arthur, M. MAZET Antoine, M. LUYA Julien (sauf lors des votes des points 19 et 20), Mme MOUNIER Béatrice (jusqu'à 19 h), M. MADO Patrick, M. CHALAND Christophe, Mme PINEL ROCHE Arlette (jusqu'à 19 h), M. VALOUR Jean-Paul.

ABSENTS : M. LUYA Julien (lors des votes des points 19 et 20), M. LEVET Vincent, Mme MOUNIER Béatrice (à partir de 19 h), Mme COLOMBET Lyla, Mme PINEL ROCHE Arlette (à partir de 19 h).

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme DE BEAUMONT Anne à M. COLOMBET Arthur, Mme GRANGER Emilie (à partir de 20 h 15) à Mme HIVERT Viviane, Mme CORNAIRE Gwennaëlle à Mme JUBAN Laurence.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BACHEKOUR Mourad

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. DANCERT Pascal, Directeur Général des Services
Mme MACÉ Marie-France, Responsable Assemblée

1. N°2019-345 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019– Approbation [M. le Maire]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019.

Laurence JUBAN au nom de Sylvie BARBARA, Arthur COLOMBET, Gwennaëlle CORNAIRE, Anne DE BEAUMONT, Emilie GRANGER, Jacqueline GUILLAUD, Viviane HIVERT, Gilles JANISSET et Nicole PERRET, informe l'assemblée qu'ils ne peuvent pas restés silencieux après la nouvelle condamnation en appel de Monsieur le Maire. Condamné à nouveau pour la seconde fois et avec une peine alourdie pour des faits d'agression sexuelle. Elle demande à Monsieur le Maire comment il peut représenter et incarner la loi quand lui-même considère que deux décisions de justice ne changent rien. Elle rappelle que le Maire est l'autorité de Police Administrative. Il est Officier de Police Judiciaire et doit signaler sans délai les crimes et délits dont il a connaissance. Elle s'interroge : quelle crédibilité, quelle légitimité. La Cour d'Appel a rendu son verdict et loin d'accepter cette décision de justice souveraine, Marc PETIT refuse la sanction et décide de se pourvoir en cassation. Elle estime que l'erreur est humaine mais persévérer est diabolique et son groupe ne peut pas le suivre sur ce chemin. Elle rappelle que son groupe lui a demandé sa mise en retrait pour pouvoir défendre ses droits sans prendre la ville en otage. Au lieu de cela, Marc PETIT s'est enfermé dans sa bulle, hermétique à tous débats démocratiques. Ainsi il est responsable d'un climat délétère, tracts anonymes, caricatures ou lors de manifestations publiques.
Elle s'adresse à lui en précisant que son groupe n'attend rien de lui. Elle constate qu'il n'est pas gêné comme de nombreux Appelous et agents le sont parfois pour lui. Tous ont bien compris que la cassation lui permettra peut-être de passer la période électorale en victime ce qui est honteux et scandaleux. La Cour de Cassation, si sa requête est recevable, ne rejugera pas les faits.
Elle conclut en précisant que son groupe a hâte de tourner la page pour la ville de Firminy, pour la noblesse de la politique et pour les valeurs de la gauche. Ils le laissent à ses rendez-vous judiciaires qu'il semble souhaiter illimités dans le temps.
Comme ils ont confiance en la justice du pays, ils ont confiance en le jugement des Appelous.

Julien LUYA souscrit à ce qui vient d'être dit par Laurence JUBAN et précise que son équipe est venue, pour la première fois du mandat, siéger à reculons. Il fait remarquer que deux membres de son équipe ne sont pas présents. Il respecte leur choix de ne pas vouloir cautionner le fait que Monsieur le Maire soit là à présider l'assemblée. S'ils sont là, c'est pour donner une autre idée de l'intérêt général, une certaine forme d'exemplarité et le sens des responsabilités. Ils sont là pour les Appelous afin de continuer le mandat jusqu'au bout. En s'adressant à Monsieur le Maire, il rajoute qu'il ne le reconnait plus comme premier magistrat de la ville.
Devant cette condamnation en appel devenue définitive sur le fond qui ne semble pas avoir fait vibrer Monsieur le Maire, il crie à l'indécence. Il rejoint Madame JUBAN quand elle souligne que le monde vacille, que les institutions sont fragilisées.
Il estime que le premier devoir d'un Maire est le devoir d'honnêteté, d'exemplarité et pense qu'il compromet les personnes qui l'entourent en les forçant à le suivre dans cette position jusqu'au-boutiste, intenable et injustifiable. Monsieur le Maire doit représenter les Appelous, aujourd'hui il ne représente plus que lui-même.
Il interroge Monsieur le Maire afin de savoir comment il va agir en tant qu'officier de police judiciaire lorsqu'il y aura des problèmes d'incivilités sur le commune.
Il trouve insupportable que Monsieur le Maire mente aux Appelous car 91 % des pourvois ne donnent aucune suite.
Il aurait souhaité que tous les élus qui soutiennent Monsieur le Maire sur le principe de la présomption d'innocence prennent la parole.
Il conclut en précisant que son équipe malgré cet esprit d'écœurement, sera là jusqu'à la fin du mandat et les Appelous trancheront dans quelques mois.
Enfin il cite la vogue comme un parfait exemple d'esseulement et d'isolement. Son groupe lui a tendu la main devant cet évènement tragique en lui disant que l'opposition sera avec lui quoi qu'il soit décidé et lui a conseillé de réunir le Conseil Municipal afin de renforcer et de légitimer la décision qui aurait été prise quelle qu'elle soit. Il aurait eu moins de difficulté avec toutes les parties prenantes de ce dossier c'est à dire les forains, les commerçants, le Comité des Fêtes, etc... Les élus seraient sortis grandis de cette histoire tragique s'ils avaient montré l'unité du Conseil Municipal dans un évènement que la ville n'a jamais connu et d'une grande tristesse.

Jean-Paul VALOUR fait cinq rappels :
. Il condamne sans réserve toute atteinte à l'intégrité morale et physique de qui que ce soit et de tout ce qui peut toucher au sexisme.
. Il précise que lorsqu'il y a Appel, il y a présomption d'innocence. Quand il y a un arrêt de la cour d'Appel, il y a un jugement qui devient définitif.

. L'arrêt d'Appel a donné une condamnation de Monsieur le Maire à six mois de prison avec sursis, ce dont il acte.
. Il rappelle ensuite que lors de la cassation, s'il est suspensif, il ne rejuge pas le fond de l'arrêt d'Appel. Il s'en tient au respect des procédures et de la loi.
. Enfin il précise que le pourvoi en cassation n'acte pas une nouvelle présomption d'innocence et n'annule pas l'arrêt d'Appel.
Il fait remarquer qu'il digère très mal ce qui a été dit lors du Conseil Municipal extraordinaire d'Avril que des élus semblaient savoir ce qui se passaient à la Mairie depuis des années : Comment peut-on qualifier le fait de savoir, de ne rien dire, de ne rien faire et d'attendre un procès. Il est particulièrement mal à l'aise car il s'agit d'honnêteté intellectuelle que les élus doivent avoir et il estime que c'est cette situation lamentable qui a mis à mal la ville de Firminy et les élus. C'est à Monsieur le Maire seul de prendre une décision, les élus ne sont pas des psychologues, des psychiatres et n'ont pas à prendre de telles positions.
« Quand on parle de moral et d'éthique, alors qu'il y a eu des gestes de cette nature, il faut les dénoncer.
Depuis Avril, les élus s'écharpent, discutent, demandent à Monsieur le Maire de se mettre en retrait. Il fait d'ailleurs remarquer que le jugement d'arrêt ne pose pas d'inéligibilité.

Viviane HIVERT rappelle à Monsieur VALOUR son intervention lors du Conseil Municipal Extraordinaire à savoir que des choses se sont passées en Mairie et que son groupe les a découvertes lors du procès après que les langues se soient déliées. Elle demande à Monsieur VALOUR au nom de son groupe de ne pas leur parler moral et éthique.

Monsieur le Maire précise que le reproche qui lui est fait sur l'affaire de la mairie est d'avoir passé trop d'appels téléphoniques et n'a rien à voir avec des faits d'agression.

Madame MOUNIER trouve l'attitude de Monsieur le Maire inacceptable, se lève et quitte la séance suivie par Madame Arlette PINEL ROCHE.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il ne s'est pas enfermé dans sa bulle au vu du nombre de fois où le sujet a été débattu en Conseil Municipal extraordinaire ou lors des séances ordinaires. Au contraire cela a même été très médiatisé par certains élus.
En réponse aux remarques de Madame JUBAN et M. LUYA sur la Cour de Cassation sur la révocation de la décision définitive, sur le fond et la présomption d'innocence, Monsieur le Maire le redit : Il est innocent. Beaucoup d'Appelous le savent et il se battra jusqu'au bout. Tous deux savent très bien que la Cour de Cassation va examiner sur la forme. Il se battra aussi pour que la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel afin que tout le dossier soit examiné par une autre Cour d'Appel.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que son avocat ainsi que l'avocat auprès de la Cour de Cassation lui ont garanti qu'il est de nouveau présumé innocent au niveau du droit. Un spécialiste en cour de cassation a même été sollicité.
En réponse à Julien LUYA, il lui suggère de l'accompagner dans toutes les manifestations pour voir s'il ne représente que lui-même.
Sur la vogue, alors que Julien LUYA évoque un homme seul, il précise que toute l'équipe municipale a été réunie deux fois en une semaine. Lors des points presse, il a souhaité que tous les collègues élus qui se sont occupés de ce dossier, soient présents et étaient présents.
Enfin il précise que deux courriers l'innocentent totalement dont un qui indique clairement par écrit que la directrice du Centre des Congrès d'Istanbul atteste à 100 % qu'il n'y a eu aucun fait d'agression sexuelle ou physique lors du comité mondial de l'UNESCO. Cette réalité-là, comme par hasard, certains élus ne la prennent pas en compte.

Gilles JANISSET trouve extraordinaire que les élus du Conseil Municipal n'aient été informés qu'en Octobre alors que les faits se sont déroulés en Juillet.

Jean-Paul CHARTRON prend à son tour la parole en précisant que chaque Conseil Municipal rejoue le même scénario en demandant le retrait du Maire. Il pense qu'il y aura un troisième jugement qui viendra en son temps lors des prochaines élections municipales. Il suggère la patience et souhaiterait que dans cette enceinte ne soient traités que les dossiers concernant la ville.

Julien LUYA précise que son équipe reste fixée sur les valeurs que doivent avoir les élus et il n'est pas là pour refaire le procès. Il a confiance en la justice. Il demande à Monsieur le Maire s'il a perdu tout sens commun quand il l'entend clamer son innocence et remettre en question des jugements. Il ne dit pas qu'il est coupable ou innocent, mais que la justice l'a reconnu coupable.
En réponse à Monsieur CHARTRON et sans se placer d'un point de vue électoral, il l'informe qu'il préférerait que tous débattent sereinement des dossiers. Mais au titre de l'exemplarité, il ne veut pas détourner le regard ou regarder ailleurs, et égrener l'ordre du jour en mettant l'affaire sous le tapis. Il lui rappelle qu'il avait aussi soumis son soutien à la présomption d'innocence, aujourd'hui il constate qu'il a mis tout cela de côté.

Du point de vue électoral, son équipe va parler projets, travaille sur ce qu'ils vont proposer aux Appelous. Ils ne prennent pas cette affaire comme un bonus.
Il ne s'agit pas d'une posture électoraliste, ni une posture par rapport à un opposant. Il s'agit simplement d'un rappel des valeurs fondamentales que doivent respecter les élus de la République.

Jean-Jacques CHARROIN comprend toute cette dramaturgie d'un côté comme de l'autre et entend tout ce qui a été dit. Mais il est également interpellé quand Monsieur le Maire crie son innocence. Il a déclaré par voie de presse qu'il ne se représenterait pas mais le mandat doit être fini jusqu'au bout. Les Conseils Municipaux ne doivent pas servir à faire du théâtre. Il est tout à fait d'accord avec Jean-Paul CHARTRON quand il dit que les arbitres seront les électeurs de la commune.

José MENDES pose une question à l'assemblée : Est-ce qu'un homme a le droit de dire qu'il est innocent quand il est innocent ? Un homme ne peut pas dire « je suis innocent mais pour vous faire plaisir je suis coupable ». Il demande à Monsieur LUYA s'il était innocent s'il ne se battrait pas jusqu'au bout pour prouver cette innocence par rapport à sa famille, ses amis et sa ville. Depuis le début, son équipe et celle de Madame JUBAN disent de Monsieur le Maire qu'il est coupable. Il peut dire qu'il est innocent et le croire.
A 64 ans, il est adulte et en aucun cas forcé de rester avec Marc PETIT. S'il le croyait coupable, il y a bien longtemps qu'il serait parti.
A Laurence JUBAN, il répond que Firminy n'est pas pris en otage, que tout se passe bien et que le bilan est bon et l'interroge en lui disant qu'à chaque Conseil Municipal elle ne s'est pas exprimée sur la mauvaise gestion de la ville. Les gens qui lui parlent dans la rue n'ont pas le même discours.
Marc PETIT a le droit de dire qu'il est innocent, les élus ont le droit de le croire et ne sont pas pris en otage.

Patrick MADO rappelle que depuis la rentrée, tous ont tiré la sonnette d'alarme, chacun à sa façon, en disant que les mois à venir allaient être très difficiles et constate que l'atmosphère est de plus en plus nausée à bond et que le Conseil Municipal se délite conseil après conseil.
Après une heure de retard sur l'ordre du jour du Conseil Municipal, il constate effectivement que cette situation mène dans une impasse, qu'il reste encore deux Conseils Municipaux avant la fin du mandat et il s'interroge ce qu'il va advenir la prochaine fois.

Christophe CHALAND souhaite rajouter deux choses et réagir à ce qu'a dit Monsieur MENDES en précisant que son groupe n'a pas dit que Monsieur PETIT était coupable car ils n'ont pas de pouvoir pour cela. Ils se fient aux deux jugements qui ont été prononcés et n'ont jamais eu la prétention de se substituer à la justice. Son groupe a pris ses responsabilités et a le droit d'exprimer ses craintes sur le fait que le premier magistrat de la commune de Firminy puisse remettre en cause les valeurs de la justice. Il interroge l'assemblée : Pourquoi la justice n'a pas pris en compte ces deux documents. Il estime qu'il faut remettre à sa place par rapport aux institutions qui sont là pour définir des règles de fonctionnement au niveau du pays qui s'adressent à tout le monde, aux citoyens, aux élus, aux agents de la fonction publique. Chacun doit se soumettre à une décision de justice. Cette dernière peut être contestée par voie judiciaire mais il ne peut pas être dit publiquement : « Je suis innocent. La justice n'a pas tenu compte des éléments que j'ai fournis ». Il souhaiterait que les élus prennent de la hauteur et évaluent les enjeux de telle ou telle posture.
Enfin il estime que la société manque cruellement de repères et lorsqu'il voit ce qu'il se passe au sein de cette assemblée, il estime que la mise en place de ces solides repères qui permettraient à chacun de s'identifier à travers la société, n'est pas facilitée. « Si on a des postures comme on vient d'entendre, on commet une erreur très grave qui va même au-delà de ce que l'on a pu entendre jusque-là et je ne me retrouve pas à travers des personnes comme çà. Chacun est libre de penser ce qu'il veut et je pense qu'il faut, à un moment donné, assumer ses responsabilités».

Monsieur le Maire répond qu'en cas de doute, il peut montrer aux élus les deux courriers en question à tout moment. Concernant la justice, il respecte bien évidemment ces décisions de justice et rappelle que c'est son droit d'aller en cour de cassation, c'est son droit de se battre jusqu'au bout pour enfin parvenir à ce que son innocence soit reconnue. D'ailleurs, il demande que soit respectée la décision de justice qui ne l'a pas rendu inéligible et qui lui permet de poursuivre son mandat d'élu.
« La justice c'est cela aussi. Il faut tout respecter au niveau de la justice ».

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

2. N°2019-346 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal [M. le Maire]

Conformément aux dispositions des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte en séance du Conseil Municipal, des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 1er Octobre 2018.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019 :

2019-294D
Passation d'un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION ŒIL DE LYNX » pour le spectacle « FIOUDAH LA GRENOUILLE » le mercredi 13 novembre 2019 à 15h à la médiathèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 450 euros.

2019-295D
Passation d'un contrat de cession avec « LA COMPAGNIE MAINTES ET UNE FOIS » pour le spectacle « LES TROIS BRIGANDS » le mercredi 23 octobre 2019 à 15h à la médiathèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 680 euros.

2019-296D
Passation d'un bail entre Saint-Etienne Métropole et la ville de Firminy, établi du 07 au 21 octobre 2019, et concernant la mise à disposition d'un terrain, sis 42 Rue Victor Hugo, section AT n°357 d'une contenance de 3371 m², à l'usage de parking public qui sera proposé aux visiteurs par la ville de Firminy lors de la vogue des Noix.

2019-297D
Passation d'un bail entre la société de chasse de Chazeau et la ville de Firminy, établi à compter du 01 octobre 2019, et concernant le terrain d'une surface d'environ 7 600 m², situé au lieu-dit Combobert de Firminy, dont le loyer annuel est fixé à 50 euros.

2019-298D
Passation d'un bail entre Monsieur Bernard GRIVEL et la ville de Firminy, établi du 01 octobre 2019 au 01 juin 2020, et concernant le logement d'une surface d'environ 80 m², situé au 36 Rue du Champ de Mars à Firminy, dont le loyer mensuel est fixé à 270.40 €.

2019-299D
Suite à l'accident du 21 mai 2019, au cours duquel un véhicule de la ville a été accidenté, l'expertise menée ainsi que la proposition d'indemnité de l'assurance SMACL, assureur « Flotte automobile » permet d'accepter une indemnité de 7 000,00€, en dédommagement du véhicule accidenté.

2019-300D
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'objet des recettes autorisées portant sur la régie de recettes dénommée « Droits de place », la modification est la suivante :

- Foires et marchés (hors Vogue des Noix),
- Droits de place aux halles,
- Salons ou toutes manifestations nécessitant le paiement d'un droit de place.

Les autres articles des décisions indiquées dans les visas sont inchangés.

2019-301D
Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION LE COCHON VOYAGEUR pour le spectacle LE PETIT VEILLEUR DE NUIT avec la Cie Pompik Sardine qui aura lieu les Lundis 9 et 16 Décembre 2019, les Mardis 10 et 17 Décembre 2019 ainsi que le jeudi 19 Décembre 2019 à 9h00 et 10h30 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre du spectacle de Noël offert par la Ville de Firminy aux enfants des écoles maternelles. Le montant de ce contrat de cession est de 3 000€ TTC.

2019-302D
Passation d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE HALTE pour le spectacle «MACBETH HOTEL» qui aura lieu JEUDI 14 MAI 2020 à 14h30 (séance scolaire) et à 20H30 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020.
Le montant de ce contrat de cession est de 7 750,00 €.

2019-303D
Passation d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE LE SOUFFLEUR DE VERRE pour le spectacle « NEVERLAND (JAMAIS JAMAIS)» qui aura lieu mardi 21 janvier 2020 à 9h30 et 14h00 (séances scolaires), mercredi 22 janvier 2020 à 9h30, (séance scolaire) à la Maison de la Culture Le Corbusier à FIRMINY dans le cadre de la saison culturelle jeune public 2019-2020. Le montant de ce contrat de cession est de 5 275.00 € TTC avec un acompte de 50 % + frais de scénographie + frais administratifs + TVA + frais de transport + frais de repas, + frais d'hébergement et de catering + atelier pendant la résidence de création + ateliers hors résidence de création, pour un total de 1 558.25 € TTC. La salle de spectacle de la Maison de la Culture sera mise à disposition de la compagnie, gratuitement du 14 au 19 octobre puis du 21 au 26 octobre 2019

2019-304D
Passation d'un contrat de prestation périodique avec APAVE SUDEUROPE SAS, pour appareils et accessoires de levage du Firmament. Le montant de ce contrat de partenariat est de 366,24€ TTC, pour une durée indéterminée, renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

2019-305D
Passation d'un contrat d'exploitation avec la Société HORANET qui s'engage à exécuter les prestations de maintenance des matériels et suivi logiciel, assistance téléphonique « 7 jours sur 7 » relatives au système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie de la Piscine Municipale André WOGENSCKY.

2019-306D
Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION LE CHIEN MOUILLE pour le spectacle ROCKY BAD BILLY qui aura lieu Mardi 10 Décembre 2019 à 9h30 et 14h30 au Firmament dans le cadre du spectacle de Noël offert par la Ville de Firminy aux enfants des écoles. Le montant de ce contrat de cession est de 2 800,00€ TTC + les frais de restauration, de transport et de catering.

2019-307D
Passation d'un contrat de partenariat avec l'ASSOCIATION CIE BALLET 21 dans le cadre de résidences de création qui aura lieu du 06 au 10 janvier 2020 à la MAISON DE LA CULTURE LE CORBUSIER.

2019-308D
Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour l'achat de 4 véhicules d'occasion. Considérant qu'il convient de déclarer infructueux le lot 3 véhicule léger utilitaire, dans la mesure où, la seule offre reçue ne répondait pas à la demande de la ville. Une consultation sera relancée prochainement.

2019-309D
Passation d'un contrat avec l'Avenir musical pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la Formation enfants de l'Harmonie pour les Journées Européennes du Patrimoine 2019, le samedi 21 septembre 2019 entre 14h30 et 15h, à la Maison de la Culture. Le montant de ce contrat est de 200,00€TTC.

2019-310D
Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. A l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune.
Il est donc décidé que les concessions temporaires non renouvelées mentionnées ci-dessous, redeviennent propriété de la ville

LOCALISATION	CONCESSIONNAIRE	DATE D'EXPIRATION
CARRE L n° 38	COLOMBI	ABANDON
CARRE L n° 48	DELORME/BERGER	28/06/2012
CARRE T n° 13	MERLIN	ABANDON
LIGNE F n° 28	CLAVARON	ABANDON
CARRE 3 n° 60	BERLANDE	ABANDON
ILOT 10 n° 25	CHAPELON/CALEYRON	30/07/2009
ILOT 10 n° 26	COLOMBIER/ROMEAS	ABANDON
ILOT 12 n° 18	BOYER/JUSKIEWIEZ	18/12/2013
ILOT 16 n° 11	FAUGIER/DESPLAGNE	ABANDON
ILOT 16 n° 14	MASSONI	ABANDON
ILOT 16 n° 18 bis	DUBOZ/GANCE	ABANDON
ILOT 16 n° 38	DELEAGE/ DEVILLE	ABANDON
ILOT 16 n° 40	BONNEFOY	ABANDON
ILOT 16 n° 42	PORTAL/DELORME	16/04/2006

2019-311D
Fixation d'un tarif à 1€ le m2 comme droit d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du Salon du Manga et de la Culture japonaise.

2019-312d
Passation d'un contrat de partenariat avec la société SVA – SV Animations, qui s'engage à assurer l'animation d'un stand jeux vidéo lors du salon du Manga du 9 novembre 2019. Le contrat est établi pour la durée du salon du Manga. Le coût de la prestation est de 1 524€ TTC.

2019-313D
Tarification des spectacles et abonnements de la saison culturelle comme suit :

SAISON CULTURELLE 2019 - 2020

Les spectacles programmés sont répartis en différents modules CHANSON– HUMOUR/THEATRE/CIRQUE – THEATRE – MUSIQUE/DANSE/CIRQUE –SPECTACLE MUSICAL - SAISON JEUNE PUBLIC

CHANSON
1°: En partenariat avec le FESTIVAL LES OREILLES EN POINTE : MIOSSEC
Samedi 16 Novembre – Le Firmament
2 : MARC LAVOINE
Jeudi 12 décembre - Le Firmament
3 : SOUAD MASSI
Jeudi 19 mars – Le Firmament

HUMOUR/THEATRE/CIRQUE
4 : ÇA GROGNE CHEZ LES VIEILLES TROGNES
Jeudi 3 et vendredi 4 octobre – Maison de la Culture Le Corbusier
5 : INTARSI
Dimanche 23 février - Le Firmament
6 : ELIE SEMOUN
Jeudi 16 avril - Le Firmament

THEATRE
7 : REVOLTE
Jeudi 28 novembre - Maison de la culture Le Corbusier
8 : ZORBA
Jeudi 9 janvier - Le Majestic
9 : L'HERBE DE L'OUBLI
Jeudi 6 février - Maison de la culture Le Corbusier
10 : PAS PLEURER
Jeudi 20 février - Maison de la culture Le Corbusier

MUSIQUE/DANSE/CIRQUE
11 : En partenariat avec le RHINO JAZZ(s) FESTIVAL : MOUTIN FACTORY QUINTET
Mardi 8 octobre - Maison de la Culture Le Corbusier
12 : LE CRI
Mercredi 13 novembre - Maison de la culture Le Corbusier
13 : ARARAT
Vendredi 24 janvier - Le Majestic,
5 - INTARSI,
Dimanche 23 février- Le Firmament (commun avec HUMOUR/THEATRE/CIRQUE)

SPECTACLE MUSICAL ET VOCAL
14 : TOI TU TE TAIS !
Vendredi 13 mars - Maison de la culture Le Corbusier
15 : CARRINGTON-BROWN, So British !
Vendredi 31 janvier - Le Majestic,
16 : MACBETHHOTEL
Jeudi 14 mai - Maison de la culture Le Corbusier et séance scolaires
3 : SOUAD MASSI
Jeudi 19 mars – Le Firmament (Commune avec Chanson)

JEUNE PUBLIC
17 : DANS LA GUEULE DU GNOU
Mercredi 6 novembre – Maison de la culture Le Corbusier
Séances scolaires du 5 au 7 novembre
18 : PAPA EST EN BAS
Mercredi 18 mars – Maison de la culture Le Corbusier
Séances scolaires les 17, 19 et 20 mars
19 : DANS MON BEAU JARDIN... IL Y A UN ARBRE
Mercredi 8 avril – Maison de la culture Le Corbusier
Séances scolaires les 7, 9 et 10 avril
20 : TAPANAK
Mercredi 12 février – Maison de la culture Le Corbusier

Séances scolaires du 11 au 13 février
21 : NEVERLAND
Séances scolaires les 21 et 22 janvier, Maison de la culture Le Corbusier

TARIFICATION

1) Tarifs Abonnements :

Abonnement spectacles (1 choix par module pour la formule 5 et 1 choix dans chacun des modules 2,3, 4 et 5 pour formule 3 spectacles)	Tarif subventionné résidants et habitants de communes associées (sur présentation de justificatif) *	Tarif normal
Tarif plein Abo 5 spectacles Abo 3 spectacles (nouveau)	 62.50 € 42 €	 78 € 51 €
Tarif réduit (voir 2- Tarifs spéciaux) Abo 5 spectacles Abo 3 spectacles (nouveau)	 50 € 36 €	 60 € 42 €
Abonnement 5 spectacles « spécial jeunes - 26 ans » **	25 €	35 €
Abonnement APM *** 5 spectacles	36 €	36 €
Tarif spectacle supplémentaire pour la formule 5 spectacles (sans doublon)	12.50 €	15.60€

Abonnement « jeune public » 3 spectacles	Tarif subventionné résidents/habitants de communes associées*	Tarif normal
Abonnement « saison jeune public » adulte	18 €	22.50 €
Abonnement « saison jeune public » enfant	12 €	15 €

* Communes Associées : Communes ayant approuvé la signature d'une convention fixant les modalités de reversement, à la Ville de Firminy, de la différence entre le tarif normal et le tarif octroyé (Unieux et Saint-Maurice-en-Gourgois).
** Abonnement « spécial jeunes » – de 26 ans parmi tous les spectacles de la saison culturelle (1 choix par module sans doublon) abonnement nominatif et sur présentation d'un justificatif
*** Abonnement 5 spectacles pour les adhérents de l'Association du Personnel Municipal
Cet abonnement est accordé au personnel municipal, conjoint et enfant sur présentation de la carte APM.

2) La tarification des billets individuels :

TARIFS	Plein tarif résidant et communes associées *	Tarif réduit résidant et communes associées *	Plein Tarif	Tarif réduit
Tarif A	15 €	13 €	18 €	15 €
Tarif B	18 €	16 €	23 €	20 €
Tarif C (tarif unique Rhino Jazz°) °			22 €	19 €
Tarif D	21 €	19 €	27 €	23 €
Tarif E Tarif unique OEP	25€			

	tarif subventionné résidant et communes associées *	Tarif normal
Tarif G - 18 ans	9 €	11 €

* Communes Associées : Communes ayant approuvé la signature d'une convention fixant les modalités de reversement, à la Ville de Firminy, de la différence entre le tarif normal et le tarif octroyé (Unieux et Saint-Maurice-en-Gourgois).

3) Tarifs jeune public :

TARIF H SAISON JEUNE PUBLIC	tarif subventionné résidant et communes associées*	Tarif normal
Adulte	7 €	9 €
Enfant	5 €	7 €

3) Invitations :

	Presse Programmateurs professionnels Productions (selon contrat) Opération de promotion et relations publiques
Tarif I Invitation	Gratuit

Application des tarifs spéciaux

Les tarifs réduits

Le tarif réduit est appliqué aux catégories suivantes et sur présentation de justificatifs :
- aux adultes (1 à 2 adultes par famille) accompagnés de deux enfants de moins de 12 ans pour les spectacles estampillés « Famille »
- aux étudiants (carte scolaire – carte « étudiant »)
- aux moins de 18 ans (carte d'identité)
- aux demandeurs d'emplois (carte d'inscription ASSEDIC)
- aux familles nombreuses (carte uniquement)
- aux personnes à mobilité réduite (carte d'invalidité)
- aux membres de l'ORPAF (carte)
- aux anciens abonnés de la Saison Lyrique (carte)
- aux groupes et « comités d'entreprises » à partir de 10 personnes uniquement en achat groupé
- Pass famille : deux adultes accompagnés de deux enfants de – de 12 ans pour les spectacles : Carrington Brown (So British) et InTarsi

Pass Région (ancienne Carte M'Ra) :

Un partenariat existe entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Firminy.
Ce pass est valable pour tous les spectacles, sauf le soir des spectacles et uniquement à la billetterie de la Maison de la Culture Le Corbusier.

Points de vente : Des conventions de mandat concernant la vente de places de spectacles sont conclues avec la FNAC Billetterie, TICKENET et avec la Comédie de Saint-Etienne pour le Pass Biennale

Vente à distance par internet : paiement par Paybox

4) Application de la grille tarifaire par spectacle

SPECTACLES 4-5-7-9-10-12-14-16	Tarifs A – G - I
SPECTACLES 3-8-13-15	Tarifs B - G- I
SPECTACLES 11	Tarifs C - G- I
SPECTACLE 2-6	Tarif D - G- I
SPECTACLE 1	Tarif E - I
SPECTACLES 17-18-19-20-21	Tarif H JEUNE PUBLIC

2019-314D

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION DYPTIK pour le spectacle «LE CRI» qui aura lieu mercredi 13 novembre 2019 à 20h30 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison

culturelle 2019-2020. Le montant de ce contrat de cession est de 4 596.00 € TTC + Frais de restauration et de catering.

2019-315D
Passation d'un contrat de cession avec AUGURI PRODUCTIONS pour le concert de «MARC LAVOINE» qui aura lieu jeudi 12 décembre 2019 à 20h30 au Firmament dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020.

2019-316D
Passation d'un avenant au contrat de cession avec LA COMPAGNIE MALGRAINE pour le spectacle « ÇA GROGNE CHEZ LES VIEILLES TROGNES» qui aura lieu le vendredi 6 décembre 2019 à 14h30 à la Maison de la Culture Le Corbusier, afin d'acter les modifications suivantes :

- Le vendredi 6 décembre 2019 à 14h30 en place et lieu de la représentation initialement prévue et annoncée sur le contrat de cession d'exploitation du spectacle le vendredi 4 octobre 2019 à 14h30 + frais de restauration.
- Coût de la cession sur présentation de facture 422.00 € TTC ;

2019-317D
Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION LE COCHON VOYAGEUR, pour le spectacle de jonglerie enflammée en déambulation « LES GARAGNAS DU CAPTAINE », qui a eu lieu vendredi 15 novembre 2019 à 19H au Pôle Culturel dans le cadre du 10ème anniversaire du Pôle Culturel.
Le montant de ce contrat de cession est de 1 083.22€ TTC à l'issue de la représentation.

2019-318D
Acceptation d'une indemnité de 10 597,75€ reçue de l'assurance ALLIANZ, en dédommagement des vélos électriques volés entre le 6 et 9 septembre 2019.

2019-319D
Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Jack GAUCHEZ, demandant l'appel en la cause de la ville de Firminy dans le cadre de l'affaire Mohamed AKKIOUI c/ Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole. La commune assure elle-même sa propre défense.

2019-320D
Passation d'un contrat de partenariat avec le CABARET VERT dans le cadre de l'organisation du spectacle intitulée «DROIT A LA CULTURE POUR TOUS» qui aura lieu le JEUDI 27 DECEMBRE 2018 au Firmament.
Décision annulée et remplacée par la décision 2019-344D du fait d'une erreur portant sur la date et l'année.

2019-321D
Passation un contrat de partenariat avec la VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES, dans le cadre de l'organisation de concerts du Festival des Oreilles en Pointe qui ont eu lieu le JEUDI 14 et VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 au Firmament.

2019-322D
Signature d'un avenant au contrat de maintenance préventive des systèmes automatisés de fermeture de la Ville de Firminy conclut pour une année, à compter du 26 juillet 2019 avec SODAM pour le rajout de 3 installations :
- un rideau métallique au local des Vitrines
- un rideau métallique au local des Anciens Combattants
- un rideau métallique à l'Epicerie Sociale Solidaire

Le montant initial est de 2354 € HT (pour 25 installations) et le nouveau montant du contrat est de 2624€ HT (pour 28 installations).

2019-323D
Passation d'un contrat de partenariat avec Undead Beatz – illustrateur, pour une exposition et démonstration au Salon du Manga et de la Culture japonaise, organisé par la Ville de Firminy sur le site du Firmament. Cette intervention aura lieu le samedi 9 novembre 2019 de 10h à 18h.

2019-324D
Passation d'un contrat de partenariat avec la société SVA – SV Animations qui s'engage à assurer l'animation d'un stand jeux vidéo lors du salon du Manga du 9 novembre 2019, de 10h à 18h. Le contrat est établi pour la durée du salon du Manga. Le coût de la prestation est de 1 524 € TTC.

2019-325D
Passation d'un contrat de partenariat avec SIBY OGAWA – autrice et illustratrice, pour la vente et la dédicace de son ouvrage *Drielack Legend*, ainsi que l'animation d'atelier avec le public au Salon du Manga et de la Culture japonaise, organisé par la Ville de Firminy sur le site du Firmament. Cette intervention aura lieu le samedi 9 novembre 2019 de 10h à 18h.

2019-326D
Passation d'un contrat avec « le collectif du Vendredi », pour l'animation d'un atelier maquillage au 4e Salon Manga et de la Culture japonaise à la salle du Firmament. Deux artistes interviendront : samedi 9 novembre de 11h30 à 13h30, puis de 14h30 à 17h30 soit une prestation de 5h. Le contrat est établit pour la durée du salon Manga. Le montant de ce contrat est de 600 € TTC et se fera par l'intermédiaire du Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso).

2019-327D
Passation d'un contrat de partenariat avec l'association OTA'CLUB 42 qui s'engage à assurer l'animation d'un stand et l'organisation d'un défilé Cosplay lors du Salon du Manga et de la Culture japonaise du 9 novembre 2019. Le contrat est établi pour la durée du salon du Manga. Le coût de la prestation est de 140 € TTC.

2019-328D
Passation d'un contrat de partenariat avec Paraboles, pour un atelier d'écriture sur les haïkus (poèmes japonais) au Salon du Manga et de la culture japonaise, organisé par la Ville de Firminy sur le site du Firmament. Cette intervention aura lieu le samedi 9 novembre 2019 de 15h à 17h.
Le contrat est établi pour la durée du Salon du Manga. Le coût de la prestation est de 100 € TTC.

2019-329D
Passation d'un contrat de maintenance de logiciels ArcGIS avec la société ESRI France permettant de recevoir les mises à jour des logiciels et d'accéder au support technique. Le montant de cette prestation s'élève à 744,00 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans soit le 31 décembre 2023.

2019-330D
Renouvellement du contrat de service avec la société DECALOG pour l'hébergement et la maintenance du logiciel de la médiathèque « Louis Aragon » de FIRMINY et de son site internet. Le montant de cette prestation s'élève à 2 073,95 € TTC. Le présent contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2020. Ce contrat pourra être renouvelé deux fois.

2019-331D
Passation d'un contrat de partenariat avec la société Espace culturel E.LECLERC qui s'engage à assurer la tenue d'un stand de ventes d'ouvrages et produits dérivés japonais lors du Salon du Manga et de la Culture japonaise, organisé par la Ville de Firminy sur le site du Firmament. Cette intervention aura lieu le samedi 9 novembre 2019 de 10h à 18h. Le contrat est établi pour la durée du salon du Manga.

2019-332D
Passation d'un contrat de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif - Librairie L'Hirondaine qui s'engage à assurer la tenue d'un stand de ventes d'ouvrages lors du Salon du Manga et de la Culture japonaise, organisé par la Ville de Firminy sur le site du Firmament. Cette intervention aura lieu le samedi 9 novembre 2019 de 10h à 18h. Le contrat est établi pour la durée du salon du Manga.

2019-333D
Passation d'un contrat avec le Guichet Unique, spectacle occasionnel pour Chrystelle BLANC LANAUTE (chanteuse) ; MOLLARD Mathieu (musicien) ; GIRARD Jean Michel (musicien) pour un spectacle déambulatoire de « ROULTAZIK » durant la forêt Magique de Firminy aux jours suivants : le dimanche 22 décembre 2019.

2019-334D
Passation d'un contrat avec YES HIGH TECH pour un spectacle d'improvisation déambulatoire « Olala » par Tessotte le Clown, le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 18h et un spectacle d'improvisation déambulatoire « les gardes cycles » le samedi 28 décembre 2019 entre 14h00 et 18h, pour animer La Forêt Magique 2019 installée sur la place du Breuil. Le montant de ce contrat pour les deux prestations s'élève à 1 351€ TTC (frais de déplacement inclus). Prestation gratuite pour le public.

2019-335D
Passation d'un contrat de cession avec CANTICUM NOVUM pour le spectacle «ARARAT» qui aura lieu vendredi 24 janvier 2020 à 20h30 au Majestic dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020. Le montant de ce contrat de cession est de 6 397.52 € TTC + Frais de restauration, d'hébergement, de transport et de catering.

2019-336D
Passation d'un contrat de cession avec ANZN SARL pour le concert de GRUPO COMPAY SEGUNDO qui aura lieu dimanche 21 juin 2020 à 21H30 PLACE DU BREUIL – plein air dans le cadre de la FETE DE LA MUSIQUE. Le montant de ce contrat de cession est de 15 825,00€ TTC + frais d'hébergement, de restauration et de catering.

2019-337D
Passation d'un contrat de cession avec CANTICUM NOVUM, pour le spectacle « TAPANAK» qui aura lieu mardi 11 février 2020 à 9h30 et 14h00 (séances scolaires), mercredi 12 février 2020 à 14h30, (séance jeune public) et jeudi 13 février 2020 à 9h30 et 14h00 (séances scolaires) à la maison de la culture le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle jeune public 2019-2020. le montant de ce contrat de cession est de 8 015.47€ TTC + frais de repas + d'hébergement, de transport et de catering.

2019-338D
Passation d'un contrat avec ZLM PRODUCTIONS pour un spectacle déambulatoire échasses, jongleries, musique « Le Lutin Express » sur le site de la Forêt magique 2019 organisée par la ville de Firminy. Le contrat est établi pour le vendredi 20 décembre 2019 de 17h et 21h. Le montant de ce contrat est de 1 050€ TTC.

2019-339D
Passation d'un contrat de cession avec « LES MANGEURS D'AVIONS », pour le spectacle « L'ETRANGE VOYAGE DU LUTIN QUI N'AVAIT PAS DE NOM » le samedi 14 décembre 2019 à 15h à la bibliothèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 700 euros TTC.

2019-340D
Annulation et remplacement de la décision n°2019-322D réceptionnée en Préfecture de la Loire, le 31 octobre 2019 en raison d'une erreur matérielle sur le montant du contrat initial. Signature d'un avenant au contrat de maintenance préventive des systèmes automatisés de fermeture de la Ville de Firminy conclut pour une année, à compter du 26 juillet 2019 avec SODAM pour un montant initial : 2350 € HT (pour 25 installations) et un nouveau montant du contrat : 2620 € HT (pour 28 installations).

2019-341D
Dans le cadre de l'information judiciaire des chefs d'homicide et de blessures involontaires ouverte à l'encontre du gestionnaire des manèges suite à l'accident survenu le 14 octobre à la Vogue des Noix, il est nécessaire de se constituer partie Civile et dans les intérêts de la commune de Firminy, mandat est donné à Maître Baptiste BONNET - Cabinet BLT Droit Public afin de se constituer partie civile et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'information judiciaire des chefs d'homicide et de blessures involontaires ouverte à l'encontre du gestionnaire des manèges suite à l'accident survenu le 14 octobre à la Vogue des Noix.

2019-342D
Passation d'un contrat de partenariat avec l'ASSOCIATION CIE R/Ô, dans le cadre de résidences de création qui auront lieu du 24 au 28 février 2020 à la MAISON DE LA CULTURE LE CORBUSIER.

2019-343D
Passation d'un contrat d'entretien matériel projection numérique avec CINEMATERIEL LYON, pour la maintenance préventive, maintenance curative, assistance téléphonique et télémaintenance au cinéma Le Majestic. Le montant de ce contrat d'entretien, est calculé sur la base d'un montant de 1602.84 TTC annuel, pour une durée indéterminée, renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

2019-344D
La décision 2019-320D actant un partenariat avec le cabaret Vert est annulée et remplacée du fait d'une erreur portant sur la date de la manifestation. Passation d'un contrat de partenariat avec le CABARET VERT dans le cadre de l'organisation du spectacle intitulée «DROIT A LA CULTURE POUR TOUS» qui aura lieu le Vendredi 27 DECEMBRE 2019 au Firmament.

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES ET AVENANTS CONCLUS
PERIODE DU 14/09/2019 AU 22/11/2019

N° de marché (numérotation interne)	Service acheteur	Nature du marché	Objet	Allotissement	Attributaire + adresse	Montant du marché en € HT et TTC	Marché à bons de commandes en € HT (annuel)	Durée du marché
00ST1921	**Direction des Services Techniques** *Service Régie Bâtiment, Eclairage public*	Fournitures	**Fourniture et pose supervision avec automate dans les sous stations de chauffage**		**SAS CHAUSSON TEC** 8 Rue Marc Seguin 42 230 ROCHE LA MOLIERE	**Tranche ferme relative à la fourniture et pose supervision avec automate dans les sous stations de chauffage - Sites concernés par l'opération : Ecole maternelle du Parc, Ecole du Mas (Primaire et Maternelle), Centre d'Animation Firminy Vert :** **24 123,97 € HT** **28 948,76 € TTC** **Tranche optionnelle 1 relative à la fourniture et pose supervision avec automate dans les sous stations de chauffage - Sites concernés par l'opération : Maternelle Waldeck, Primaire Waldeck, Tardive, Ecole Corbusier, Cordes, Maternelle Noyers :** **22 214,63 € HT** **26 657,56 € TTC** **Soit un montant du total :** **46 338,60 € HT** **55 606,32 € TTC**		Le délai d'exécution de la tranche ferme est de **3 mois.** L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 est de **3 mois.** L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification de l'ordre de service.
01ST1923	**Direction des Services Techniques** *Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable*	Travaux	**Création d'un abri à la Maison de Chazeau**	Lot 1 - Terrassement	**SAS EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE** 3 rue Palluat de Besset - BP 223 42005 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	**9 711,00 € HT** **11 653,20 € TTC**		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations **est de 2 mois (période de préparation comprise).**
02ST1923	**Direction des Services Techniques** *Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable*	Travaux	**Création d'un abri à la Maison de Chazeau**	Lot 2 - Couverture - Charpente	**AMK SOLUTIONS BOIS** 1223 route du bost 42 560 CHENEREILLES	**10 392,44 € HT** **12 470,93 € TTC**		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations **est de 2 mois (période de préparation comprise).**
10ST1912	**Direction des Services Techniques** Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	**Avenant n°2 au lot 10 Travaux de restauration du stade municipal Le Corbusier - Phase II - Tranche optionelle 4**	Lot 10 - Infrastructures sportives	**Groupement conjoint avec mandataire solidaire :** **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** 4, Rue Frédéric Bait – CS 50015 42011 SAINT ETIENNE CEDEX 1 et **PARCS & SPORTS** 7, rue Jean Mermoz- BP 70 69684 CHASSIEU CEDEX	**Montant du marché suite à avenant n°1 :** **1 321 953,45 € HT** **1 586 344,14 € TTC** **Montant de l'avenant n°2 :** **5 400,00 € HT** **6 480,00 € TTC** **Nouveau montant du lot :** **1 327 353,45 € HT** **1 592 824,14 € TTC**		L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. **Le délai d'exécution est fixé à 4 mois.** Le délai d'exécution ne prend pas en compte la période de préparation **de 30 jours.**

02ST1903MS2	**Direction des Services Techniques** *Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable*	Travaux	**Avenant 1 à l'accord-cadre de travaux de second œuvre concernant l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux Marché subséquent relatif à la rénovation des cages d'escaliers, des préaux et des sanitaires intérieurs de l'école du Stade**	Lot 2 - Plâtrerie - Peinture	**SARL BONNET MARCONNET** 105 rue ZA le Fromental 43200 YSSINGEAUX	**Montant initial :** **24 187,80 € HT** **29 025,36 € TTC** **Montant de l'avenant n°1 :** **- 720,00 € HT** **- 864,00 € TTC** **Nouveau montant :** **23 467,80 € HT** **28 161,36 € TTC**		Le délai d'exécution est de **1 mois**. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service
01ST1925	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Accord cadre pour la fourniture de matériaux enrobés bitumineux à chaud, à froid et de granulats**	Lot 1 - Fourniture d'enrobés bitumineux à chaud	**EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE D.A.L.A.** Agence de Saint-Etienne 20, rue des Littes 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS **COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE** 4 rue Frédéric Baît CS 50015 42011 SAINT ETIENNE cedex 1		**Sans montant minimum annuel** **Montant maximum annuel : 35 000,00 € HT**	**1 an** à compter de la notification du contrat, reconductible deux fois 1 an.
02ST1925	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Accord cadre pour la fourniture de matériaux enrobés bitumineux à chaud, à froid et de granulats**	Lot 2 - Fourniture d'enrobés bitumineux à froid	**COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE** 4 rue Frédéric Baît CS 50015 42011 SAINT ETIENNE cedex 1 **CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR)** Le Terril Saint-Pierre La Tour de Millery CS 44567 69 390 Vernaison		**Sans montant minimum annuel** **Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT**	**1 an** à compter de la notification du contrat, reconductible deux fois 1 an.
03ST1925	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Accord cadre pour la fourniture de matériaux enrobés bitumineux à chaud, à froid et de granulats**	Lot 3 - Fourniture de granulats de carrières	**CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR)** Le Terril Saint-Pierre La Tour de Millery CS 44567 69 390 Vernaison **CMCA** Immeuble Echangeur 2 avenue Tony Garnier 69007 LYON 7ème		**Sans montant minimum annuel** **Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT**	**1 an** à compter de la notification du contrat, reconductible deux fois 1 an.

01ST1919	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Achat de 4 véhicules d'occasion**	Lot 1 - Fourgon L2 H2	**PSA RETAIL SAINT-ETIENNE CITROEN** 1 rue victor grignard BP 40906 ZI DE MONTREYNAUD 42955 SAINT ETIENNE cedex 1	**14 998,20 € HT** **17 997,84 €TTC** **Carte grise : 341,76 €TTC**		**La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 semaines.** L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.
02ST1919	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Achat de 4 véhicules d'occasion**	Lot 2 - Véhicule léger utilitaire	**PSA RETAIL SAINT-ETIENNE CITROEN** 1 rue victor grignard BP 40906 ZI DE MONTREYNAUD 42955 SAINT ETIENNE cedex 1	**9 997,50 € HT** **11 997,00 €TTC** **Carte grise : 255,76 €TTC**		**La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 semaines.** L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.
04ST1919	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Achat de 4 véhicules d'occasion**	Lot 4 - Véhicule léger utilitaire	**PSA RETAIL SAINT-ETIENNE CITROEN** 1 rue victor grignard BP 40906 ZI DE MONTREYNAUD 42955 SAINT ETIENNE cedex 1	**9 997,50 € HT** **11 997,00 €TTC** **Carte grise : 255,76 €TTC**		**La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 semaines.** L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.
01ST1909	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Location et entretien des vêtements de travail du personnel municipal**	Lot 1 - Location et entretien des vêtements de travail standards pour le personnel municipal	**INITIAL SAS** 12 chemin du Gué - ZI du Gué 42700 **FIRMINY**		**Montant minimum annuel : 8 000,00 € HT** **Montant maximum annuel : 17 500,00 € HT**	**L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible deux fois 1 an.** L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.
02ST1909	**Direction des Services Techniques** Service Voirie, parc auto, hygiène des locaux	Fournitures	**Location et entretien des vêtements de travail du personnel municipal**	Lot 2 - Location et entretien des vêtements de travail haute visibilité pour le personnel municipal	**INITIAL SAS** 12 chemin du Gué - ZI du Gué 42700 FIRMINY		**Montant minimum annuel : 36 000,00 € HT** **Montant maximum annuel : 55 000,00 € HT**	**L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible deux fois 1 an.** L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.
00ST1924	**Direction des Services Techniques** *Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable*	Travaux	**Accord-cadre de travaux de second œuvre concernant l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux** **Relance lot 6 vitrerie**		**VITRERIE STEPHANOISE** ZA du Pont de l'Ane 5 rue de l'Eparre 42000 SAINT-ETIENNE		1ère année d'exécution : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 90 000,00 € H.T. 2ème année d'exécution : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 90 000,00 € H.T. 3ème année d'exécution : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 135 000,00 € H.T.	**L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible une fois 1 an. La durée de la 2è période de reconduction débutera à la date anniversaire de l'accord-cadre au terme de la 1ère période de reconduction et s'achèvera au 25/04/2023.** L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

00PS1904	**Direction des Services à la Population et des Solidarités** *Service des Jeunesse et Sports*	Service	**Prestation de service en vue d'assurer la sécurité des biens et/ou des personnes lors d'organisations évènementielles de la Ville de Firminy**		**GARDIS** 21 rue de la talaudière 42000 SAINT-ETIENNE		**Sans montant minimum annuel** **Montant maximum annuel : 30 000 € H.T.**	**4 ans** à compter de la date de notification Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an
01ST1923	**Direction des Services Techniques** *Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable*	Travaux	**Avenant n°1** **Création d'un abri à la Maison de Chazeau**	Lot 1 - Terrassement	**SAS EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE** 3 rue Palluat de Besset - BP 223 42005 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	**Montant initial :** **9 711,00 € HT** **11 653,20 € TTC** **Montant de l'avenant n°1 :** **1 090,69 € HT** **1 308,83 € TTC** **Nouveau montant du lot :** **10 801,69 € H.T.** **12 962,03 € T.T.C.**		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations **est de 2 mois (période de préparation comprise).**

I. DIRECTION RESSOURCES

Assemblée Affaires Juridiques Archives

3. N°2019-347 – Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Rapport d'observations définitives de SAINT-ETIENNE METROPOLE – exercices 2012 à 2017 [M. le Maire]

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE au cours des exercices 2012 à 2017.
Lors de sa séance du 1er juillet 2019, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Cette présentation ayant eu lieu et conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, le Conseil Municipal débat et prend acte du rapport d'observations définitives de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport définitif sur la gestion de Saint-Etienne Métropole (SEM) pour les exercices 2012-2018. Chaque commune doit présenter ce rapport devant son Conseil municipal.
Il propose de résumer les éléments présents dans le rapport.

Concernant la mise en œuvre des compétences, la Chambre relève tout d'abord que le projet d'agglomération 2014-2020 ne sera vraisemblablement mis en œuvre qu'à 50% à l'issue du mandat.
Elle détaille le pacte métropolitain dont l'essence est un transfert des compétences avec re-délégation de plusieurs d'entre elles aux communes. La Chambre considère ce système comme favorable aux communes.

Concernant l'adhésion de SEM à d'autres organismes (Pôle métropolitain, SIEL, Etablissement public Loire, syndicat mite de transport de l'aire métropolitaine ...), la Chambre incite à un suivi régulier de ces entités et à vérifier la situation des syndicats intercommunaux qu'elle recouvre totalement ou partiellement.

Monsieur le Maire explique ensuite que la Chambre régionale s'est intéressée à la gouvernance et au fonctionnement des services.

Elle note que la répartition des sièges est conforme et que le nombre minimal de réunions a été respecté. Elle considère néanmoins que les délibérations ne sont pas accompagnées des pièces jointes, ce qui rend l'appréciation limitée pour le lecteur.
Les autres instances (commissions, CAO, conférence métropolitaine) sont régulièrement constituées.
La Chambre a relevé également les nombreux changements au poste de DGS et incite SEM à structurer la direction générale dans le respect du principe hiérarchique en vue de garantir la continuité de l'action publique locale.

La Chambre relève également l'absence de service de contrôle interne ou de contrôle de gestion pas plus que de tableau de bord de suivi et de pilotage global.

Concernant les ressources humaines, la Chambre note une évolution du nombre d'emploi de 31.16% entre 2012 et 2017 du fait, notamment, des transferts de compétence. Elle préconise que les rapports du bureau qui traitent de création de poste soient accompagnés d'une note sur l'impact financier des mesures proposées. Elle conseille également une analyse des arrêts maladie qui sont en constante augmentation.

La Chambre note que la mutualisation est embryonnaire et tardive et se limite trop à des actions entre la métropole et la ville centre. La Chambre recommande alors de développer la mutualisation des services sur ceux qui nécessitent un degré important d'expertise et de spécialisation au bénéfice de l'ensemble des communes.

Concernant les relations financière entre la métropole et les communes, La Chambre considère que les calculs de transfert de charges ont été réalisés selon les méthodes préconisées par les textes.

Elle souligne l'effort de l'intercommunalité au profit des communes notamment via la Dotation de Solidarité Communautaire ou les fonds de concours. Globalement, la Chambre relève que les dispositifs mis en place s'avèrent plus favorables aux communes qu'à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire résume ensuite la partie consacrée à la situation financière. La Chambre précise que le rapport d'Orientations Budgétaires est insuffisamment précis quant aux dépenses de personnel. Le taux d'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement est globalement satisfaisant, traduisant une préparation budgétaire adaptée.

Concernant la fiscalité directe locale, la Chambre relève l'évolution importante des produits liée à l'intégration de nouvelles communes notamment avec Andrézieux en 2013 (l'impact a été moindre avec les 8 nouvelles communes en 2016). Les taux d'imposition sont restés stables, les bases ayant progressé mais étant inférieures aux bases moyennes régionales et nationales.

Elle analyse ensuite les modalités de versement du FPIC et de la taxe d'aménagement, qui sont favorables aux communes.

Concernant le niveau de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées, la Chambre relève qu'il a permis de dégager un excédent constant qui n'a cessé de progressé depuis 2015, ce qui n'est pas conforme aux textes. La Chambre note que SEM a infléchi sa position en diminuant son taux de TEOMA au BP 2019.

La Chambre estime que les charges de gestion courantes paraissent globalement maîtrisées avec toutefois des marges de manœuvre sur les frais de télécommunications, de fournitures énergétiques, d'assurance ou de services extérieurs. La Chambre relève que la masse salariale a augmenté plus vite que la hausse des effectifs du fait de la nature des emplois créés ou transférés. Globalement, l'augmentation des dépenses de personnel imputable aux transferts est de 60%, aux mutualisations et réorganisations, de 20%. La création de postes est estimée à 2.85 M€.

L'excédent brut de fonctionnement a progressé de 2012 à 2017 (50 M€ à 75 M€) du fait d'une progression des recettes de gestion courante supérieure aux dépenses.

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 56 M€ en moyenne par an dont 39 M€ pour les dépenses d'équipement. La Chambre considère donc que SEM aurait pu réduire le recours à l'emprunt et davantage solliciter son autofinancement.

La Chambre, en conclusion de l'analyse financière, constate que la situation est satisfaisante mais pointe les risques pour l'avenir du fait notamment de grands projets à financer qui rende, selon elle, nécessaire de réaliser des économies notamment en matière de personnel et d'octroi d'aides financières.

Enfin, Monsieur le Maire expose la dernière partie du rapport qui traite de la compétence transports publics.

La Chambre rappelle en introduction les données globales de la compétence : SEM est autorité organisatrice des transports urbains depuis 2001 y compris le service de transport scolaire. Véolia transport est l'actuel titulaire de la DSP en cours depuis juillet 2012.

La stratégie et la planification en matière de transport s'articule autour de plusieurs documents d'orientation dont le SCOT et le Plan de Déplacement Urbain. La Chambre recommande de réviser le Plan de Déplacement Urbain en concertation avec les communes membres et la Région.

La Chambre analyse ensuite l'équilibre du budget annexe des transports publics et particulièrement la subvention d'équillibre versée par le budget principal. Elle préconise une clarification de cette subvention prévue en forte hausse entre 2020 et 2022. D'autre part, elle note que la capacité de financement s'effrite.

Concernant la délégation de service public attribuée au 1er juillet 2012 à la société Transports Publics de l'Agglomération Stéphanoise, la Chambre note que ce contrat ne contient que peu d'objectifs en matière de développement durable. La Chambre regrette les nombreux avenants de régularisation qui se rattachent à ce contrat.
Les relations financières délégant-délégataire sont étudiées avec, pour remarque principale, le fait que le système de contribution financière forfaitaire mis en place est très favorable au délégataire.

Pour le chapitre sur l'accessibilité, la Chambre relève que SEM a élaboré différents programmes d'actions dont un agenda d'accessibilité et que la commission intercommunale ainsi que le conseil métropolitain sont informés régulièrement de l'avancement.

La Chambre recommande que soit mis en œuvre une enquête de satisfaction exhaustive des usagers afin de contribuer à mieux appréhender les besoins des usagers en amont de la préparation des décisions de gestion du réseau.

La Chambre préconise de réaliser un certain nombre de contrôles du délégataire et de corriger l'absence d'un état des lieux des installations et matériels existants qui peut mettre SEM dans une situation risquée en matière financière et patrimoniale.

Monsieur le Maire termine en résumant l'analyse de la Chambre sur le projet de 3ème ligne de tram.
Il rappelle les données du projet : tracé de 4.3 km, 8 stations dont 6 nouvelles, desserte depuis la gare de Chateaucreux des équipements collectifs (stade, piscine, zénith, Comédie), du quartier du Soleil, du technopôle, fréquentation estimée en 2025 de 14 600 voyageurs supplémentaires par an.

La Chambre détaille ensuite les modalités de mise en œuvre depuis la concertation publique préalable jusqu'à la réalisation des travaux.

Concernant le coût et le financement, la Chambre relève que le coût semble maitrisé. Elle constate néanmoins le faible niveau de financements extérieurs obtenus sur un tel projet et note que cet investissement fait chuter l'épargne nette du budget des transports, ce qui conduit à alourdir la dette et risque, à terme, de nécessiter un appel à une subvention importante du budget principal.

Ressources Humaines

4. N°2019-348 – Tableau des effectifs – emplois non permanents - Année 2020 [JC Reymond]

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Considérant la nécessité de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création des emplois de non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et concernant et sur la période scolaire pour le personnel travaillant dans les écoles.

Accroissement temporaire d'activité pour surcroît de travail ou un accroissement saisonnier d'activité
Budget Ville :

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Période	Nombre d'emplois (*)
Agent recenseur	Adjoint administratif IM entre le 1er et le 3ème échelon + prime de 100€ brut en fin de contrat si le nombre de FLNE est inférieur ou égal à 2% du nombre total de logements à enquêter par l'agent et inférieur à 4% si l'agent recense un grand ensemble. Dans le nombre final de fiches de logements non enquêtés ne seront pas pris en compte les refus catégoriques des personnes recensées (refus du courrier de relance avec AR, agression de l'agent)	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020	5

Secrétariat, comptabilité accueil et renseignements des usagers, recensement	Adjoint administratif IM entre le 1er et le 3ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	3
Hygiène et entretien des bâtiments, installations municipaux et missions parc auto	Adjoint technique IM du 1er échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	8
Surveillance de la voie publique et des équipements de la ville	Adjoint technique IM entre le 1er et le 3ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	2
Distribution, service et entretien des locaux de restauration collective, cuisine, catering	Adjoint technique IM du 1er échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	5
Entretien des parcs et jardins	Adjoint technique IM du 1er échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	1
Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces publics, propreté urbaine	Adjoint technique IM du 1er échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	3
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe IM entre le 1er et le 3ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Année scolaire	4
Auxiliaire de puériculture, assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe IM entre le 1er et le 5ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1
Nageurs Sauveteurs - diplôme BNSSA	Opérateur des APS IM entre le 1er et le 6ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1
Maîtres-Nageurs Sauveteurs diplôme BEESAN (ou équivalent)	Educateur des APS 2ème classe IM entre le 1er et le 9ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	2
Gestion administrative et financière, participation à la rédaction d'actes juridiques, élaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif	Rédacteur IM entre le 1er et le 6ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1
Enquêtes, contrôles et mesures techniques, encadrement de personne, gestion de service, élaboration de projet de travaux neuf ou d'entretien	Technicien IM entre le 1er et le 6ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1
Encadrement d'un service, conception, élaboration et mise en œuvre des politiques décidées par les élus	Attaché IM entre le 1er et le 6ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1
Accueil, animation et encadrement dans les centres sociaux ou à la crèche	Adjoint d'animation principal 2ème classe IM entre le 1er et le 3ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1

Animateur diplômé de centre aéré avec BAFA, BASE, BAPAAT et expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2ème classe Forfait journalier de 55 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**10**
Animateur de mini camp avec BAFA, BASE, BAPAAT et expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2ème classe Forfait journalier de 57.59 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**2**
Aide animateur avec BAFA en phase de validation ou expérience professionnelle de deux ans dans l'animation	Adjoint d'animation Forfait journalier de 49 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**15**
Aide animateur sans BAFA en phase de validation ou expérience professionnelle de deux ans dans l'animation	Adjoint d'animation Forfait journalier de 43 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**10**
Animateur avec BAFD, expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2ème classe Forfait journalier : 62 €	Temps complet 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**2**
Animateur diplômé de centre aéré avec BAFA, BAPAAT, BPJEPS et BEATEP expérience professionnelle dans l'animation secteur Jeunes	Adjoint d'animation principal 2ème classe 1er échelon IM	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**4**
Aide fontainier, travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'eau	Adjoint technique IM du 1er échelon au 3ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**1**
Enquêtes, contrôles et mesures techniques, encadrement de personne, gestion de service, élaboration de projet de travaux neuf ou d'entretien	Technicien IM entre le 1er et le 8ème échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**1**
Entretien et plantation des espaces verts, conduite d'engins, arrosage	Adjoint technique IM du 1er échelon au 3ème échelon	Temps complet 35 heures	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**6**

(*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

5. 2019-349 - Tableau des effectifs – créations d'emplois [JC Reymond]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agent de restauration scolaire suite à la mobilité interne d'un agent et de la démission d'un autre ; trois emplois d'agent de maintenance et hygiène en raison de la réorganisation de l'unité piscine validée en Comité technique le 21 janvier 2019, ainsi qu'un emploi de policier municipal à effectif constant au sein du service Sécurité,

Il est également nécessaire de modifier les postes n°1.4.432 et 1.4.433 à temps non complet soit 28 heures afin d'augmenter les quotités de temps de travail et ainsi répondre aux besoins de service public. Ces numéros de postes seront supprimés au prochain Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les créations d'emplois suivantes :

Service	*N° du poste*	*Grade/Poste*	*Temps de travail*	*Nombre de poste*
Affaires scolaires	1.2.773	Adjoint technique	82%	1
Affaires scolaires	1.2.774	Adjoint technique	51.42%	1
Unité Hygiène des Locaux	1.2.775 1.2.776 1.2.777	Adjoint technique	71.42%	3
Sécurité	1.7.115	Brigadier-chef principal	100%	1
Jeunesse et Sports unité piscine	1.4.438	ETAPS	88.57%	1
Jeunesse et Sports unité piscine	1.4.439	ETAPS	91.43%	1

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

6. N°2019-350 - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Loire pour le calcul des allocations retour à l'emploi (ARE) [JC Reymond]

Le Centre de Gestion de la Loire a conventionné avec le centre de gestion de Charente Maritime pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage. Par le biais de cette convention, le Centre de Gestion de la Loire assure le traitement des indemnisations d'aide au retour à l'emploi, pour le compte des collectivités.
La Ville de Firminy souhaite pouvoir bénéficier de ce service et pour cela doit s'engager avec le Centre de Gestion au moyen d'une convention.

La durée de la présente convention est la même que celle signée par le Centre de gestion de la Loire avec celui de Charente Maritime. Le traitement des dossiers est fait à la demande de la Ville par le biais d'une lettre de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre le Centre de gestion de la Loire et la ville de Firminy pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

7. N°2019-351 – Protection fonctionnelle [M. Cubizolles]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Vu l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.
Vu l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »
Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus en cas de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.
Lundi 14 octobre 2019, lors de la vogue des noix, deux manèges ont provoqué un accident mortel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la protection fonctionnelle aux élus qui sont susceptibles d'être mis en cause dans une procédure pénale dans le cadre de cet incident du 14 Octobre 2019. Il s'agit donc de Messieurs Marc PETIT en sa qualité de Maire, de Jean Claude REYMOND en sa qualité d'adjoint délégué à l'organisation de la Vogue des Noix et relations avec les forains, et Mourad BACHEKOUR en sa qualité d'adjoint délégué à la coordination politique de sécurité publique,

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

Finances Commande Publique

8. N°2019–352 – Budget Ville - Admission en non-valeur 2019 n°2 [JC Reymond]

Monsieur le Trésorier a fait parvenir un état des créances irrécouvrables concernant le budget Ville d'un montant de 26 865,31 € TTC.
Suite au transfert de compétence de l'assainissement à Saint-Etienne Métropole en 2011 et de l'eau en 2016, les créances irrécouvrables de ces compétences, antérieures à cette date, apparaissent désormais sur le budget principal.
Il figure ainsi sur l'état de présentation en non-valeurs de la ville, des créances irrécouvrables concernant ces compétences qui seront remboursées au budget de la ville par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur sur le budget de la ville des créances irrécouvrables concernant la ville pour un montant de 26 865,31 € TTC dont les compétences Saint-Etienne Métropole pour un montant de 15 174,24 € TTC soit 14 383,17 € HT.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

9. N°2019-353 – Budget Ville - Extinction de créances suite à procédures de rétablissement personnel n°2 [JC Reymond]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu les décisions des juges du tribunal d'instance de Saint-Etienne, de Montbrison, de la Commission de surendettement de la Loire et des mandataires judiciaires emportant l'effacement de toutes les dettes de 2 débiteurs à l'égard de la commune de Firminy, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dont le détail figure ci-dessous :

INSTANCE DU JUGEMENT	N° ORDONNANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT DU RETABLISSEMENT
Commission de surendettement	000119007589P	22/02/2019	130,54 €
Commission de surendettement	000118014504P	30/08/2018	496,00 €
TOTAL GENERAL			**626,54 €**

Suite aux transferts de compétences en 2011 de l'assainissement et en 2016 de l'eau à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes de ces compétences, antérieures à ces dates apparaissent désormais sur le budget principal.
Ces extinctions seront remboursées au budget de la ville par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate les effacements de dettes au profit des 2 débiteurs concernés pour un montant total de 626,54 € TTC dont un montant de 130,54 € TTC soit 123,73 € HT concernant les compétences de Saint-Etienne Métropole.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

10. N°2019-354 – Budget Ville – Décision Modificative n°1 [JC Reymond]

Le budget primitif a été adopté par le Conseil Municipal du 06 avril 2019.

Compte tenu des besoins observés sur le budget de la ville, il y a lieu d'intégrer ces éléments au budget de la ville en adoptant une décision modificative conformément au tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

chap	nature	libellé	dépenses	Recettes
011	6188	Autres frais divers	50 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	- 50 000,00	
TOTAL			**0,00**	**0,00**

INVESTISSEMENT

chap	nature	libellé	dépenses	recettes
23	2318	Travaux en cours – autres travaux	- 400 000,00	
23	2313	Travaux en cours – constructions	400 000,00	
TOTAL			**0,00**	**0,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 pour le budget de la ville telle qu'elle est définie ci-dessus.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

11. N°2019-355 – Budget Ville - Autorisation de programme / Modifications [JC Reymond]

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget d'un exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
Elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Chaque révision nécessite une nouvelle délibération.
Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.
Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes.

Par ailleurs, avant le vote du budget de l'année, les dépenses incluses dans une AP peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'AP sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal du 06 avril 2019 a voté les modifications des Autorisations de Programme pour les opérations ci-dessous.

N°2019-355 – Budget Ville - Autorisation de programme / Modifications (annexe)

Opération «Stade municipal de Firminy Vert - Restauration » après vote du 06 avril 2019 :

N° AP	AP (€)	CP2013 (€)	CP2014 (€)	CP2015 (€)	CP2016 (€)	CP2017 (€)	CP2018 (€)	CP2019 (€)	CP 2020 (€)
11	6 640 000,00	278 579,22	978 350,45	1 265 466,44	601 279,85	610 187,48	331 350,71	1 000 000,00	2 834 785,85

Opération «Stade municipal de Firminy Vert - Restauration » modifiée :

N° AP	AP (€)	CP2013 (€)	CP2014 (€)	CP2015 (€)	CP2016 (€)	CP2017 (€)	CP2018 (€)	CP2019 (€)	CP 2020 (€)
11	6 640 000,00	278 579,22	978 350,45	1 265 466,44	601 279,85	610 187,48	331 350,71	1 400 000,00	2 434 785,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants pour les opérations telles que définies dans les tableaux susmentionnés.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

12. N°2019-356 – Budget ville - Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 [JC Reymond]

L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de profiter de l'avantage de cette disposition, il est proposé au conseil municipal de prévoir sur le budget principal de la ville les crédits aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Détail	Montant en €
20	2051	Licences, logiciels	5 000,00
20	2031	Frais d'études	50 000,00
20	2033	Frais de publicité	2 500,00
21	2111	Acquisition terrains nus	25 000,00
21	2121	Achat d'arbres	2 500,00
21	2138	Autres constructions	25 000,00
21	2158	Installations, matériels et outillage	10 000,00
21	2182	Acquisition matériel de transport	20 000,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00
21	2184	Acquisition mobilier	10 000,00
21	2188	Diverses acquisitions	50 000,00
23	2312	Travaux sur terrain	10 000,00
23	2313	Constructions	400 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage	300 000,00
23	2318	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
204	2042	Versement de subventions	10 000,00
		TOTAL	**950 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider mandater, avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal de la ville, les dépenses d'investissement telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 950 000€.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

13. N°2019-357 - – Budget Ville - Garantie d'emprunt pour l'OPH de Firminy, opération de création d'une « Maison Assistantes Maternelles » sise 6 place des Abattoirs [D. Gibernon]

L'Office Public de l'Habitat de Firminy réalise une opération de création d'une « Maison Assistantes Maternelles » sise 6 place des Abattoirs.
Pour lui permettre de contracter un prêt libre auprès de la Banque Postale, l'Office Public de l'Habitat de Firminy sollicite la Ville de Firminy pour la garantie à hauteur de 100% pour la proposition d'emprunt jointe en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt libre de 148 380€ souscrits par l'Office Public de l'Habitat de Firminy auprès de la Banque Postale. Ces prêts sont destinés à financer une opération de création d'une « Maison Assistantes Maternelles » sise 6 place des Abattoirs.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

14. N°2019-358 – Budget Ville - Garantie d'emprunt pour l'OPH de Firminy, opération de préfinancement d'opération CDC [JC Reymond]

L'Office Public de l'Habitat de Firminy réalise une opération de préfinancement d'opération CDC.
Pour lui permettre de contracter un prêt relais auprès de la Banque Postale, l'Office Public de l'Habitat de Firminy sollicite la Ville de Firminy pour la garantie à hauteur de 100% pour la proposition d'emprunt jointe en annexe.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Firminy, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Firminy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt relais de 6 665 337€ souscrits par l'Office Public de l'Habitat de Firminy auprès de la Banque Postale. Ces prêts sont destinés à financer une opération de préfinancement d'opération CDC.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

Sécurité

15. N°2019–359 – Convention OPH – Ville dans le cadre de la vidéo protection [M. Bachekour]

Dans le cadre du développement de la vidéo protection, des antennes doivent être installées sur deux toits d'immeubles appartenant à l'OPH. Dans ce cadre, une convention est proposée entre la ville de Firminy et l'Office Publique de l'Habitat afin de permettre leur installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre la ville de Firminy et l'Office Publique de l'Habitat,

ADOPTE APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS,
26 voix Pour, 3 Contre (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

II. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Eau

16. N°2019-360 – Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Année 2018 [JC Reymond]

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci examine le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018.
Ce rapport constitue la synthèse des caractéristiques générales des services et plus particulièrement les chiffres clés pour l'exercice 2018.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2018 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

17. N°2019-361 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2018 [JC Reymond]

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci examine le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2018.
Ce rapport constitue la synthèse des caractéristiques générales du service et plus particulièrement les chiffres clés pour l'exercice 2018.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal du 2 décembre 2019 de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2018 – de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voirie, Parc auto, hygiène des locaux

18. N°2019-362 – Vogue 2019 - Remboursement Redevance Occupation du Domaine Public [JC Reymond]

Vu la décision 2019-252 D réceptionnée en Préfecture le 9 septembre 2019 relative aux droits d'occupation temporaire du domaine public pour la vogue des noix 2019
Vu l'arrêté n° 2019DST-272A du 18 septembre 2019 portant sur l'ouverture de la vogue
Suite à l'accident survenu le lundi 14 octobre 2019, d'un commun accord avec l'ensemble des forains, la Vogue de Noix s'est arrêtée de fonctionner à cette même date et pour des raisons de sécurité publique et de maintien de l'ordre
Il convient donc d'appliquer une réfaction des redevances d'occupation du domaine public pour l'ensemble des forains.
Deux cas se présentent :

- Certains forains ont payé par anticipation leurs droits de place. Cette situation concerne une minorité de forains (environ 20%). Pour cette dernière, il convient que la ville de Firminy procède au remboursement pour partie des sommes déjà perçues au titre de ladite redevance suivant le prorata défini ci-dessous par l'émission d'un mandat
- Les autres forains n'ont pas encore payé. Cette situation est la plus courante car concerne 80% des forains. Dans ce cas, les forains devront s'acquitter d'une redevance proratisée. La ville de Firminy émettra une facture accompagnée d'un « avis de sommes à payer ».
  Le prorata de réfaction de la redevance est calculé en fonction du nombre d'heures d'ouverture de la vogue (samedi 12/10 – 10 h ; dimanche 13/10 – 10 h ; lundi 14/10 – 4 h soit 24 heures) par rapport aux nombres d'heures d'ouverture théorique de 58 heures. Le prorata appliqué sera donc de 24/58 = 41,38 %

Le tableau n° 1 ci-joint présente le montant de la nouvelle redevance ainsi calculée pour chaque forain.
Le tableau n° 2 ci-joint présente le montant des redevances à rembourser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la réfaction des redevances d'occupation du domaine public pour l'ensemble des forains, approuve le remboursement des sommes déjà perçues au titre de ladite redevance, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

Urbanisme, Economie, Foncier

19. N°2019-363 – Régularisations foncières : acquisition de voiries rue de Cordes [JP Chartron]

Par délibération en date du 3 juin 2013, le conseil municipal de la commune de Firminy a approuvé l'acquisition de la parcelle AW 94 d'une surface de 45m², au prix de 1 500€ (33,33€/m²). Cette parcelle correspond au trottoir le long de la rue des Cordes.
Cette parcelle appartient aux consorts Cheucle, également propriétaires des parcelles AW 96 et AW 93, correspondant à des parties de trottoirs rue Perrin Aubert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles AW 96 (20m²) et AW 93 (10m²) auprès des consorts Cheucle. Cette acquisition pourrait se faire aux conditions négociées lors de la délibération de 2013, à savoir toujours au prix de 1 500€ pour un total de 75m².

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS
PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 2 Abstentions (liste Union Pour Firminy : P. MADO, Ch. CHALAND)

20. N°2019-364 – Convention entre la commune et l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES [JP Chartron]

Chaque année, le conseil d'administration d'EPURES élabore le programme partenarial d'activités en concertation avec les adhérents de l'agence d'urbanisme.
Les partenaires adhérents financent l'Agence et ses travaux mutualisés par les cotisations d'adhésion complétées le cas échéant par des subventions complémentaires, en fonction de l'intérêt que chaque membre porte au programme partenarial mutualisé.
L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme.
Le montant de la subvention que la Commune de Firminy doit verser au titre du programme partenarial est de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et la commune.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

21. N°2019-365 – Commerces : ouvertures dominicales 2020 [JJ Charroin]

Depuis 2016, la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, permet de porter le nombre d'ouvertures dominicales à 12 dimanches par an.
Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Après consultation de l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy, représentant les branches d'activités les plus diverses, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de Firminy au public les dimanches, le calendrier des dimanches envisagés, et qui servira de base de discussion auprès des organisations professionnelles et des associations de commerçants pourrait être le suivant :

- le Dimanche 6 Décembre 2020,

- le Dimanche 13 Décembre 2020,
- le Dimanche 20 Décembre 2020,
- le Dimanche 27 Décembre 2020,
- le Dimanche 10 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le calendrier des ouvertures dominicales autorisées.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

22. N°2019-366 - Procédure de bien vacant et sans maître : acquisition de la parcelle AE 194, Rue de la République [JP Chartron]

La parcelle AE 194 d'une contenance de (133m²) constitue une voirie au droit du 38 et 38B rue de la République.
Cette voie donne accès au tènement ENGIE-ENEDIS, dont les négociations pour l'acquisition par la commune sont en cours.
Ce bien n'a actuellement pas de propriétaire connu. En effet, le dernier propriétaire identifié est Monsieur SAMOUILLER Claudius, qui serait décédé en 1969. Des recherches ont été effectuées dans les documents suivants :

- Service Etat Civil de la mairie de Firminy ;
- Etat hypothécaire demandé le 18/01/2019 ;
- Commission Communale des Impôts Direct et courriel des finances publiques.

Aucun de ces éléments n'a permis d'identifier de propriétaire. Il a donc été décidé d'acquérir ce bien par la voie de la procédure « des biens vacants et sans maitre », conformément à l'article L1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.
Un arrêté du Maire a été pris en date du 22 juillet 2019, constatant la présomption de bien vacant et sans maître. Cet arrêté a été affiché sur site, affiché en mairie et publié dans la presse locale.
Aujourd'hui, personne ne s'est manifesté. Conformément à la procédure, il convient de délibérer pour incorporer le bien dans le domaine de la collectivité dans les 6 mois.
Suite à la décision du conseil municipal, un arrêté du Maire constatant l'incorporation pourra être pris, et faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière. Le bien sera alors propriété de la commune de Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'incorporation de la parcelle AE 194 (133m²), sise 38 rue de la République, dans le domaine communal.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement Durable

23. 2019-367 – Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Rapport annuel 2018 [D. Gibernon]

Le 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de plus de 5 000 habitants.
Conformément aux missions de la CCA énoncées dans la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale présente son rapport 2018 au Conseil municipal.
Après l'examen en Conseil Municipal, ce rapport sera transmis au Préfet de la Loire, au Président du Conseil Départemental de la Loire, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme mentionné.

PROJECTION

Christophe CHALAND émet quelques doutes sur le traitement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à toute forme d'handicaps intégrés dans les aménagements qui ont été présentés en séance. Il cite

des aménagements de trottoirs avec des formes de pente bateau sans bandes podotactiles, pas de passages piétons au niveau des chaussées, les WC PMR de la Maison de Chazeau, la porte non conforme du Club House. Les seuls travaux qu'il constate sont ceux des écoles avec l'implantation de visiophones et quelques aménagements de voirie avec des bandes podotactiles. Il s'étonne que sur le cheminement, sur le traitement de l'espace public, sur la visibilité, sur la signalétique, sur les repères dans l'espace, il ne voit pas la pertinence entre le « gros » montant présenté et les aménagements mis en place.
Il cite le parking de la Maison de la Culture en doutant qu'une adaptation aux personnes à mobilité réduite en retravaillant les pentes ait été faite car ce parking est plat et n'atteint probablement pas les 2 % de pente admissible.
En revanche il pense qu'il y a plusieurs équipements à Firminy qui nécessiteraient de réelles interventions et notamment au niveau des cheminements dans le parcours urbain pour les personnes à mobilité réduite.
Il ne remet pas en cause entièrement le rapport présenté mais il précise qu'il faut faire la part des choses entre les montants indiqués, sur les travaux réalisés qui ne relèvent pas de la mise en accessibilité.

Danielle GIBERNON lui répond que les travaux sont validés par la commission départementale d'accessibilité et non pas la commission communale qui, de son coté, organise une visite sur place après travaux en présence de Yannick BERGER. Il s'agit du rapport 2018, pour 2019 d'autres travaux ont été effectués dont l'installation de bandes podotactiles et feront l'objet d'un prochain rapport.
Concernant les pentes, elle précise que ces espaces qui semblent plats présentent parfois des petits rebords difficilement franchissables pour une personne en fauteuil ou malvoyante. Les membres de la commission s'en rendent compte lors de chaque déplacement organisé.

Yannick BERGER confirme qu'il s'est déplacé à la Maison de Chazeau pendant les travaux et a pu constater que les toilettes sont adaptées.

Monsieur le Maire conclut en précisant que sur ce chantier, les travaux sont conformes et correspondent aux commissions sécurité au niveau du handicap. Il félicite tous les membres de la commission communale d'accessibilité. Ce rapport met en valeur les différentes actions réalisées en faveur de l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport 2018 présenté par la CCA.

ADOPTE APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
24 voix Pour, 3 Contre (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)
et 2 Abstentions (liste Ensemble Pour Firminy : N. PERRET et G. JANISSET).

24. N°2019-368 – Contrat d'entretien Rucher Urbain- Année 2020 [JM Morilla ou JP Chartron]

Accueillir l'abeille en ville est un moyen concret de s'impliquer au quotidien dans une démarche de développement durable, d'éducation à l'environnement et de préservation de la biodiversité
La municipalité a validé la mise en place de 3 ruches implantées sur le talus à proximité de la Maison de la Culture. Après trois ans de collaboration avec le Syndicat Départemental des Apiculteurs de la Loire (SDAL), il est nécessaire de reconduire le contrat d'entretien de ce rucher urbain.
Le coût d'entretien annuel fixé par le SDAL est minime en comparaison avec les tarifs nationaux demandé par l'Union Nationale des Apiculteurs Français (UNAF).
Ce prix de 240 €/an par ruche comprend l'entretien du rucher (lutte contre les maladies…), la récolte du miel, et des animations (1 à 2 fois par an) possibles durant la récolte du miel ou pendant des interventions pédagogiques.
Pour le rucher appelou (3 ruches), le coût annuel d'entretien reviendrait à 720€ pour une moyenne de 18 kg de miel récolté par ruche (soit 54 kg au total par an) et une sensibilisation grand public non négligeable à l'heure actuelle où l'équilibre de la biodiversité est un enjeu de taille. Le contrat est valable pour une période d'1 an, renouvelable deux fois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du contrat d'entretien pour 3 ans maximum et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs s'y référant.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

25. N°2019-369 – Convention ALEC42 - Année 2020 [JM Morilla ou JP Chartron]

La ville de Firminy est signataire depuis 2009 d'une convention avec l'association HELIOSE devenue ALEC42 (Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire). Ce partenariat permet de mettre en œuvre les actions suivantes : mission Espace Info Energie, mise en place d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie, aide et montage de dossiers auprès des particuliers dans le cadre de l'aide de rénovation énergétique et plus particulièrement l'opération *« Firminy Chaleur renouvelable / Isolez durable ».*
Le service Espace Info Energie devenu Renov'actions42 aujourd'hui porté par l'agence ALEC 42 située à SAINT ETIENNE est présent tous les 4e vendredis du mois à la mairie de Firminy pour rencontrer et instruire les dossiers présentés par les Appelous.
Suite à la réussite de ce partenariat en 2019 et face aux nombreuses sollicitations de la population il est proposé de réaliser en 2020 les actions suivantes :

- 10 permanences mensuelles (conseil aux citoyens pour l'isolation d'un bien),
- 35 instructions de dossiers (demande de subvention),
- 2 permanences supplémentaires possibles en lien avec la thermographie aérienne,
- 1 action de sensibilisation « MOBILITE»,
- La réalisation et l'impression d'outils de communication en lien avec nos actions.

Le montant prévisionnel total de la contribution sur 2020 s'élèverait à 4000€ sur la base des actions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les actions précitées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2020 avec l'association ALEC42.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

26. N°2019-370 – Opération « Firminy Chaleur renouvelable / Isolez durable » - Année 2020 [J. Mendès]

Dans le cadre de l'opération « Firminy Chaleur renouvelable / Isolez durable », la Ville de Firminy aide depuis 2008, les Appelous qui en font la demande. Il est rappelé que cette aide porte sur l'habitat privé individuel et vient en complément des autres dispositifs financiers existants selon les mêmes conditions de ressource : Crédit d'impôt ou Eco prêt à taux zéro (sous conditions de ressources).
En 2020, cette aide individualisée afin d'être accordée aux demandeurs sera conjointement instruite par :

- l'ALEC (au vue des conformités des performances énergétiques),
- la Ville de Firminy (en conformité des documents d'urbanisme en vigueur).

Ainsi, si les ressources du ménage sont inférieures au plafond fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'aide apportée par la commune sera d'un montant forfaitaire de 400 € par travaux dans la limite de 2 travaux.
Si les ressources du ménage sont supérieures au plafond fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'aide apportée par la commune sera d'un montant forfaitaire de 200 € par travaux dans la limite de 2 travaux.
Le paiement de cette subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée détaillant les travaux effectués.
L'opération ayant connu un grand succès en 2019, il est proposé d'augmenter la base annuelle du nombre de dossiers étudiés à 35, au lieu de 20. L'enveloppe financière nécessaire de 14 000€ sera donc proposée au BP 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription en crédit de l'aide aux ménages pour un montant forfaitaire de 200 € ou 400 € selon les conditions de ressource, à compter du 1er janvier 2020 habitants dans le cadre du programme « Firminy Chaleur renouvelable / Isolez durable ».

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

27. N°2019-371 – Mobilisation du Fonds de Concours « Transitions énergétique et écologique » de Saint-Etienne Métropole – Gestion technique centralisée du Chauffage [JM Morilla ou JP Chartron]

La Ville de Firminy souhaite mobiliser le fonds de concours « transition énergétique et écologique »de Saint-Etienne Métropole. Ce dispositif est mis en œuvre selon les principes suivants :

- une liste de projets éligibles est proposée aux communes. Cette liste de projets couvre les principaux domaines de la transition énergétique et écologique dont l'éclairage public ;
- la Commune fixe elle-même le niveau de performance de son projet éligible en fonction de ses contraintes ;
- le niveau d'intervention de Saint-Etienne Métropole est fonction du niveau de performance du projet.

Le montant du fonds de concours est calculé en prenant en considération les données suivantes :

Nom	Effort fiscal	Population municipale	Montant de base de fonds de concours	Bonification	Montant total maximum du fonds de concours
	1.217427	17 232	70 000	12 660.14	82 660.14

Tout projet faisant partie de projets éligibles bénéficie d'un taux de base de 30%. Une possible bonification est évaluée selon l'approche Développement Durable du projet à partir de 7 critères, dont 2 prioritaires :

- énergie et eau : critère prioritaire 1
- biodiversité et qualité de vie : critère prioritaire 2
- intégration au site
- mobilité et accessibilité
- matériaux et filières
- cohésion et insertion sociale
- culture et participation.

Ainsi :

- si aucun des critères de performance n'est satisfait, le taux d'intervention s'élève à 30 % ;
- si au moins un critère prioritaire et 3 autres critères sont satisfaits, le taux d'intervention s'élève à 40% ;
- si les deux critères prioritaires et deux autres critères sont satisfaits, le taux d'intervention s'élève à 50%.

La Ville de Firminy souhaite s'inscrire dans les objectifs publics relatifs à l'efficacité énergétique, dont ceux de la loi de transition énergétique appelant à la sobriété énergétique et dans les objectifs de l'accord de Paris de la Cop 21.
La Ville de Firminy a déjà sollicité le fonds de concours pour la modernisation de l'éclairage public par une délibération en 2016 pour un montant de 76679,69€. Le reliquat de l'enveloppe, soit 4 980,45€, sera sollicité pour la mise en place de la gestion technique centralisée du chauffage des écoles raccordées au réseau de chauffage urbain.
Les sites concernés sont l'école maternelle du Parc, le groupe scolaire du Mas, le centre d'animation de Firminy-Vert, le groupe scolaire W. Rousseau, le groupe scolaire de la Tardive, l'école de Cordes, l'ex maternelle des Noyers, le groupe scolaire du Stade.
Ces travaux permettront de sécuriser le chauffage (report d'alarme) et de suivre finement les températures d'ambiance et la programmation dans un souci d'économie d'énergie.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 39100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la réalisation des travaux de gestion technique centralisée de chauffage et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours « transitions énergétique et écologique » de Saint-Etienne Métropole.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

III. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES SOLIDARITES

28. N°2019-372 – Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Firminy : Avenant 2019 à la convention initiale du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 [D. Gibernon]

La ville de Firminy a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018-2021, qui stipulaient les engagements de chacun.
En 2019, le présent avenant intègre une nouvelle action dans le champ de l'enfance :

- Ouverture d'un jardin d'enfants au 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'avenant à la convention existant entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
28 voix Pour, 1 Abstention (liste Ensemble Pour Firminy : N. PERRET).

29. N°2019-373 – Convention d'ingénierie et d'accompagnement de la Ville de Firminy par LES FRANCAS [M. Bachekour]

La Commune de Firminy développe une politique éducative dans le domaine des temps libres des enfants et des jeunes dans le cadre du Projet Éducatif Local.
Pour la mise en œuvre et le développement de son projet la Commune de Firminy reconnaît l'Association des FRANCAS de la Loire comme un partenaire efficient. Depuis 11 ans les FRANCAS de la Loire accompagnent la Ville de Firminy dans la définition, la mise en œuvre et l'écriture du Projet Éducatif Local et des actions connexes qu'il engage.
Le Projet Éducatif Local met en œuvre une démarche éducative en direction des enfants et des jeunes et recherche avec l'ensemble des acteurs éducatifs professionnels, associatifs et familiaux une cohérence d'intervention sur les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires. Cette démarche consiste à faire émerger des idées, de définir des objectifs et des actions, de faire travailler tous les acteurs éducatifs ensemble sans oublier la professionnalisation des personnes.
Les années 2020 et 2021 sont des années importantes dans la mesure où il s'agit d'œuvrer à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale en remplacement du Contrat Enfance jeunesse existant.
Les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération au projet en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Convention d'Objectifs Globale. Elles se déploient en réponse aux priorités de la COG sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap, des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoire prioritaire, de l'accompagnement spécifique des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles etc....
L'accompagnement des FRANCAS s'opère dans le cadre d'une mission d'aide à la définition de la Convention Territoriale Globale, d'aide à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire.
Cela se traduit sur un plan concret par des rencontres régulières avec les élus et/ou les techniciens, la participation au comité de pilotage, le soutien technique, la participation à des groupes de travail ainsi qu'au comité de suivi.
Les montants de cette prestation sont pour 2020 : 9 350 €, pour 2021 : 9 350 € et pour 2022 : 9 350€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre la ville et les FRANCAS de la Loire.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 voix Pour, 3 Abstentions (liste Union Pour Firminy : J. LUYA, P. MADO, Ch. CHALAND)

30. N°2019-374 - CCAS – subvention de fonctionnement complémentaire [J. Gourgaud]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de fonctionnement complémentaire 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de Firminy (CCAS).

Il est proposé de fixer cette participation financière de la commune au fonctionnement du CCAS à 30.000 €, ce dernier devant lui-même apporter son concours financier à la résidence autonomie Le Mail pour des dépenses imprévues et exceptionnelles sur l'exercice 2019.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

31. N°2019-375 – Subvention de fonctionnement et subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Pléiades [J. Gourgaud]

L'association Pléiades (ex. Office de Garde) a pour objet d'associer et de fédérer les forces partageant les valeurs de son projet associatif dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle vise à répondre aux

besoins, émergents et futurs, de son territoire de référence, de ses bassins de vie, en matière de service d'aide, d'accompagnement, de soins à domicile ou à partir du domicile – ou dans toute structure dédiée.
Pléiades dispose d'une antenne à Firminy située place du Mail.
L'association a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle en 2019 du fait qu'elle n'avait pas déposé de demande en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une seule et unique subvention couvrant les années 2019 et 2018 et ce pour un montant de 3.222 €.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

Affaires scolaires et éducation

32. N°2019-376 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques [M. Bachekour]

Chaque année la ville de Firminy scolarise des enfants résidant dans des communes avoisinantes.
La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n°86.29 du 9 janvier 1986, n°86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989, organisent la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré.
Sont exclues de ce calcul l'ensemble des dépenses d'investissement, d'activités périscolaires et de fonctionnement des installations utilisées par les scolaires.
Pour Firminy, le coût moyen d'un élève s'élève à 960.56€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de 960.56 € correspondant aux frais de participation demandés aux communes.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

Animation Sociale

33. N°2019-377 - Protocole annuel de partenariat COLLECTIF VACANCES FAMILLES FIRMINY [J. Gourgaud]

Le protocole annuel a pour objet de définir les missions des différents partenaires impliqués dans l'action : Collectif Vacances Familles Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce protocole et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

34. N°2019-378 – Convention tri annuelle relative à la déclaration d'un accueil de jeunes de 14 ans et plus [JJ Charroin]

Une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est nécessaire afin de déclarer un « accueil de jeunes de 14 ans et plus » sur le centre d'animation de Firminy Vert au sens de l'article 2 du décret du 26 Juillet 2006 pour répondre à un besoin social identifié et explicité dans le projet pédagogique.

Afin de répondre aux nécessités administratives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention pour une durée de 3 ans du 15 Octobre 2019 au 15 Octobre 2022.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

Culture

35. N°2019-379 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école Waldeck Rousseau [L. Juban]

L'école Waldeck Rousseau réalise un projet pédagogique d'opéra à l'école, avec l'Avenir Musical au cours de l'année 2020 intitulé « nous n'irons pas à l'Opéra ».
Ce projet aboutira à un concert mardi 19 mai 2020 au Firmament.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des parents d'élèves de l'école Waldeck Rousseau.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

36. N°2019-380 – Demande de subvention régionale AIDE AUX LIEUX [L. Juban]

De 2012 à 2016, la Ville de Firminy a bénéficié d'une subvention Aide aux Lieux de la Région pour « les activités de création, de diffusion et d'actions culturelles à la Maison de la culture le Corbusier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la demande de subvention de 10 000€ au titre de l'Aide aux lieux pour 2020, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

37. N°2019-381 – Tarifs de location du Firmament [L. Juban]

Il est procédé à un réajustement des tarifs applicables à la location de la salle du Firmament, soit +2 % d'augmentation, sachant que les principes de gratuité sont réaffirmés ainsi que les tarifs applicables aux associations, aux entreprises, aux administrations de Firminy et aux communes associées (voir tableau ci annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération concernant les tarifs de location de la salle du Firmament.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS

ANNEXE 1
TARIFS DE LOCATION DU FIRMAMENT 2020

	Firminy	**Extérieur**
Association	1er jour : 628 € 2ème jour : 314 € 3ème jour et suivants : 157 €	1er jour : 1 371€ 2ème jour : 1 028€ 3ème jour et suivants : 801€
Entreprise	1er jour : 1 703 € 2ème jour : 1 272 € 3ème jour et suivants : 959 €	1er jour : 2 474€ 2ème jour : 1 800€ 3ème jour et suivants : 1 320€
Administration	1er jour : 795 € 2ème jour : 596 € 3ème jour et suivants : 450 €	1er jour : 1 371 2ème jour : 1 028€ 3ème jour et suivants : 801€
Professionnel du spectacle	3 114€	
Professionnel du spectacle dans le cadre d'un partenariat (convention)	509€	
Commune associée	1 092€	
Services de la Ville de Firminy --- **Ecoles maternelles, primaires, collège & lycées de la Ville, Ecoles de musique de la Ville (CEMEO-CEMAF-Avenir Musical)** *Dans le cadre de spectacles et galas annuels dans la limite d'une fois par an et par structure* *avec une mise à disposition de 3 jours maximum de répétitions* --- **Manifestations à caractère caritatif** *Dans la limite d'une fois par an et par structure* --- **Manifestations dans le cadre de contrat de partenariat avec la Ville**	Gratuité	
Acompte	20 % du tarif de location	
Caution	Equivalente au montant du 1er jour de location	

La location de la salle implique la mise à disposition d'un agent municipal. Cette mise à disposition est gratuite uniquement pour les associations dont le siège est situé sur la commune de Firminy.

Les tarifs sont les suivants :

Du lundi au vendredi	Frais pour une journée de 7 heures	181€
	Au-delà, prix horaire	25.80€
Samedi	Frais pour une journée de 7 heures	240.20€
	Au-delà, prix horaire	34€
Dimanche	Frais pour une journée de 7 heures	363.80€
	Au-delà, prix horaire	51.50€
	Prix horaire de nuit (de 22h à …)	51.50€

Jeunesse et Sports

38. N°2019-382 - Subventions exceptionnelles 2019 : Dojo Olympique et Sportif –Unieux Firminy Ondaine Rugby - Amicale Pétanque et Loisirs de Firminy-Vert [M. Cubizolles – E. Berger]

La Ville de Firminy est sollicitée régulièrement par des clubs appelous pour des subventions exceptionnelles. Ces dernières, qui complètent celles de fonctionnement, sont destinées à diverses utilisations : frais de transport, de formation, organisation d'une journée spécifique, etc....

Au cours des dernières semaines, les demandes suivantes ont été présentées :

Dojo Olympique et Sportif : Le club sollicite la Ville de Firminy pour l'accompagner dans l'organisation de son désormais traditionnel challenge annuel, qui s'est déroulé le 24 novembre dernier au Firmament. Cette manifestation sportive d'importance pour la Ville, qui affiche un rayonnement régional, accueille environ mille participants.
Il est donc proposé d'accorder une aide de **1 500 €**, permettant de couvrir une partie des frais engagés par le DOS pour cette organisation.

Unieux Firminy Ondaine Rugby : le club sollicite la Ville de Firminy pour l'aider à financer une action partenariale lancée fin septembre 2019, dénommée « en route vers une terre ovale », qui s'adresse aux enfants de 8 à 12 ans des territoires d'Unieux, Fraisses et Firminy. Cette action se veut avant tout être un rassemblement social et sportif, sur la base d'une initiation rugbystique gracieuse pour le public cible.

Objectifs principaux :
- La découverte du rugby et de ses valeurs
- Favoriser la mixité sociale et sexuée
- La découverte des traditions et coutumes d'un pays choisi par l'enfant
- Tisser des liens différents avec la STAS et son personnel impliqué

Organisation :
Le transport et l'encadrement des enfants sont pris en charge par la STAS. Sous la responsabilité de l'intervenant de l'UFOR diplômé d'Etat, les entraînements, sous forme de Touch rugby, sans mêlée ni plaquage, se déroulent sur le stade d'Unieux les mercredis après-midi, en favorisant les échanges avec les adhérents du club. Un goûter récompense les enfants tout en facilitant le lien avec l'encadrement et les adhérents du club.

Périodicité :
- 1 fois par mois pour le quatrième trimestre 2019
- 2 fois par mois à partir de 2020 jusqu'au tournoi final

Finalité :
L'organisation d'un tournoi et d'une soirée festive, le 13 juin 2020, auxquels les parents seront conviés, clôturera l'action.

Partenaires :
- Comité départemental de rugby
- STAS
- Municipalités (Unieux, Fraisses, Firminy)

Budget :
Le financement de l'action incombant à l'UFOR, hors investissement de la STAS et mise à disposition des installations sportives par la Ville d'Unieux, incluant matériels, médailles, goûters et prise en charge des intervenants du club, est estimé à 4 160 €.

Il est donc proposé d'accorder une aide de **1 000 €** afin de couvrir une partie des frais engagés par l'UFOR pour cette organisation.

Amicale Pétanque et Loisirs de Firminy-Vert : le club sollicite la Ville de Firminy pour une subvention exceptionnelle pour faire face au paiement de la facture de chauffage de la halle de pétanque William HIRSCH.
Il est donc proposé d'accorder une aide de **2 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions exceptionnelles telle que suit :

- **Dojo Olympique et Sportif** 1 500 euros
- **Unieux Firminy Ondaine Rugby** 1 000 euros
- **Amicale Pétanque et Loisirs de Firminy-Vert** 2 000 euros

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

Mission insertion et Politique de la Ville

39. N°2019-383 - CCAS - Budget annexe épicerie du Pont de Layat - Subvention de fonctionnement 2019 [J. Gourgaud]

Depuis le 1er juillet 2019, le CCAS de Firminy a repris en gestion l'épicerie sociale et solidaire du Pont de Layat.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de fonctionnement 2019 au budget annexe du CCAS.

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation financière de la commune au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire du CCAS à 15.000 €.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

IV. Mission Relations Internationales et financements extérieurs

40. N°2019-384 – MATAM A CŒUR- Subvention d'investissement 2019 [V. Hivert]

Dans le cadre du Jumelage de la ville de Firminy avec la Ville de MATAM, le responsable de l'éducation de MATAM a exprimé les difficultés que les enfants rencontraient à l'école et lors des examens pour l'utilisation de supports papier.
Aujourd'hui les enfants ne connaissent que les informations sur le tableau noir et rencontrent des difficultés lors des examens durant lesquels les informations sont fournies uniquement sur un support papier.
MATAM A COEUR est une association Loi 1901, déclarée en Préfecture de la Loire et agréée qui s'est créée en 2011 pour accompagner la coopération décentralisée et aujourd'hui le Jumelage entre les Villes de FIRMINY et MATAM.
Chaque année, de nombreuses réalisations (micro crédit en direction des femmes de MATAM, achats de motopompes, construction d'une salle de classe maternelle, réfection des toitures de 2 groupes scolaires, envoi de 3 containers de lits médicalisés, bureaux d'écoliers, livres, jeux..., équipement des cours de maternelles avec des jeux extérieurs, etc....) sont effectuées grâce à la subvention accordée par la Mairie de FIRMINY et aux actions réalisées par l'association MATAM A COEUR (loto, buvettes, spectacles, vide grenier, ventes d'objet de l'artisanat sénégalais, etc...)
Pour 2019 MATAM A CŒUR souhaite financer 4 photocopieuses pour les écoles primaires de la ville de MATAM qui permettront aux enfants de se familiariser aux conditions d'examen. Pour ce faire, l'association sollicite la Mairie de Firminy pour une subvention d'investissement 2019 de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 000€ à l'association MATAM A CŒUR.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

V. Voeu

41. N°2019-385 – Vœu contre les mesures financières mettant en difficulté le logement social [M. le Maire]

Le 2 octobre 2017, le Conseil Municipal de Firminy avait voté à l'unanimité un vœu s'opposant fermement au projet gouvernemental de baisser les APL de 5€ par mois puis de 50 à 60€ par mois. Cette mesure inscrite dans la loi de finances 2018 devait rapporter à l'Etat 800 millions d'€ en 2018 et 2019 et finalement s'est traduite par une recette pour l'Etat sur le dos des locataires de 950 millions d'€ par an.

En 2020, nous apprenons avec stupeur que le gouvernement envisage de prélever non plus 950 millions d'€ par an mais 1,3 milliard d'€ par an de 2020 à 2022 !! Les fédérations nationales de bailleurs sociaux ont accepté cette mesure car le gouvernement proposait au départ une réduction d'1,5 milliard d'€ par an.

Nous sommes totalement opposés à cette mesure qui met en grande difficulté de très nombreux bailleurs sociaux.

Concrètement l'impact de la première mesure s'est traduit par une réduction des recettes de l'OPH de Firminy de 481 000€ en 2018, 582 000€ en 2019 et 744 000 € envisagés en 2020 !! Après avoir été contraint de ne pas remplacer les départs en retraite, de réduire très fortement des dépenses indispensables pour les locataires comme par exemple les travaux de maintenance des appartements dans un parc dont la moyenne d'âge est de 50 ans..., les responsables de l'OPH de Firminy se trouvent en très très grande difficulté pour parvenir à proposer un budget équilibré en 2020.

C'est pour ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'annulation de cette ponction d'1,3 milliard d'€ sur le logement social de 2020 à 2022.

Depuis le vœu validé en séance du Conseil Municipal du 02 Octobre 2017, Jean-Paul VALOUR constate une aggravation de la ponction de l'Etat impactant les services de l'OPH. Il fait remarquer que, face à cette politique qui consiste à imposer une austérité aux plus faibles et aux plus démunis, faire des vœux ne changera rien au problème. Cette philosophie macroniste peut être retrouvée dans les Grands Orientations des Politiques Economiques (GOPÉ), feuille de route envoyée à tous les gouvernements par Bruxelles. Il constate l'application de mesures qui détricotent le modèle social français cher à tous, par une idéologie, une philosophie qu'il ne peut admettre et qu'il combat. Ces mesures ressemblent beaucoup à celles subies par la Grèce.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de mesures d'austérité en direction du logement social très graves. Il précise que le vœu a plusieurs intérêts : il constate que les médias ne parlent jamais de ce qui se passe au niveau du logement social. Pourtant cela concerne beaucoup de familles rurales ou urbaines, ce sont les plus modestes qui sont mis en difficulté. Ce vœu est le moyen d'en parler. Les locataires ne sont effectivement pas impactés mais sont concernés indirectement car ils bénéficient de moins de prestations de la part de l'OPH, les départs en retraite n'étant plus remplacés depuis des années, et les travaux du quotidien s'en trouvent réduit.

Monsieur le Maire précise que ces mesures nationales au niveau du logement social sont très graves, qu'il faut en parler et tout faire, si de nombreuses communes délibèrent, pour contribuer à ce qu'il y ait un débat national de fond et faire pression pour que le logement social qui permet d'accueillir des personnes dans de bonnes conditions et qui ne pourront pas aller dans le privé, continue d'exister. A terme, le logement social est remis en cause. La fédération nationale du logement social (FLS), dans les derniers documents transmis, fait part de son inquiétude d'une politique allant vers une privatisation. »

Jean-Jacques CHARROIN complète le débat en précisant que c'est tout le système qui se délite. Il suffit de regarder ce qu'il se passe dans les hôpitaux, mais aussi au niveau des retraites. Ce système capitaliste est beaucoup plus dur que celui connu il y a 40 ou 50 ans car il est fait scientifiquement. Il formule un autre vœu, celui d'intervenir sur tout.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS PRENANT PART AU VOTE,
26 Voix Pour,
Les 3 élus d'Union Pour Firminy ne prennent pas part au vote.

FIN DE SEANCE A 21 h 10.

PROCES-VERBAL ADOPTE APRES DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020
A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
25 Voix Pour et 7 Abstentions (liste Union Pour Firminy).

Le Secrétaire de Séance,

Mourad BACHEKOUR

MAIRIE DE FIRMINY R.F. 42702

Le Maire,

Marc PETIT